

Les partis politiques ethniques en Amérique latine

Une comparaison des cas bolivien, équatorien et chilien

Mémoire réalisé par
Arturo Biglia

Promoteur
Régis Dandoy

Lecteur
Lieven De Winter

Année académique 2016-2017
**Master en relations internationales, finalité diplomatie et résolution des
conflits**

REGLES DE DEONTOLOGIE ; PLAGIAT

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Signature :



AVANT-PROPOS

Je tiens tout d'abord à vivement remercier mon promoteur le professeur Régis Dandoy qui, malgré les distances parfois très importantes qui nous séparaient, a su me guider comme il le fallait tout au long de ce mémoire.

J'adresse également mes vifs remerciements à tous ceux qui ont été amenés à m'aider et à me soutenir, et en particulier à ma mère, dont le soutien inconditionnel, la patience à toute épreuve et les conseils avisés m'ont suivi durant tout mon travail.

Table des matières

Introduction générale	8
Titre I. Etat des lieux de la littérature et définition des concepts.....	10
1.1. Groupe ethnique	10
1.2. Parti politique ethnique	12
1.3. Décentralisation des Etats.....	14
1.4. Structure d'opportunités politiques.....	16
1.5. La décentralisation des Etats comme structure d'opportunités politiques.....	17
1.6. Cas plus précis	18
Titre II. Méthodologie.....	21
Titre III. Cas d'étude	27
3.1. Bolivie	27
3.1.1. Historique et état des lieux du mouvement indigène bolivien	27
3.1.2. Décentralisation de l'Etat bolivien : lois et constitutions.....	29
3.1.3. Participation politique indigène et partis politiques ethniques boliviens	35
3.2. Equateur	40
3.2.1. Historique et état des lieux du mouvement indigène équatorien	40
3.2.2. Décentralisation de l'Etat équatorien : assemblées constituantes et réformes constitutionnelles	42
3.2.3. Partis politiques ethniques	47
3.3. Chili.....	50
3.3.1. Historique et état des lieux du mouvement indigène chilien	50
3.3.2. Décentralisation de l'Etat chilien : projets de lois, pactes et consultations	54
3.3.3. Représentation politique des partis ethniques chiliens.....	60
Titre VI. Analyse	62
4.1. Bolivie	62
4.2. Equateur	65
4.3. Chili.....	66
4.4. Comparaison	67
Conclusion générale	73
Bibliographie	78
Annexes	88

Introduction générale

Il est fréquent d'évoquer les populations d'Amérique latine lorsque l'on souhaite parler des peuples indigènes tant non seulement ils y sont nombreux, mais tant également leur représentativité et leur intégration sociale et politique varient d'un pays à l'autre. C'est ce qui permet, comme dans ce travail concernant la Bolivie, l'Equateur et le Chili, d'opérer des comparaisons, d'avancer des hypothèses voir d'affirmer des théories. Si les populations indigènes sont encore aujourd'hui sujettes à tant d'études, c'est parce que, dans la plupart des cas, les conflits avec l'Etat persistent. En effet, il est de notoriété publique que ces dernières décennies, les conflits interétatiques ont de plus en plus laissé place aux intraétatiques, dont une grande partie peut être considérée comme des conflits ethniques. Déjà en 1988, sur 111 conflits dans le monde, 63 pouvaient être considérés comme internes. Sur ces 63 conflits internes, 36 étaient vus comme 'guerres de formation d'Etats', c'est-à-dire « *conflictos en que intevienen un gobierno y un grupo de oposicion que exige la autonomia o la secesion para una etnia o region particular* »¹ (traduit par nous-mêmes comme : des conflits dans lesquels interviennent un gouvernement et un groupe d'opposition exigeant l'autonomie ou la sécession pour une ethnie ou région particulière).

Au cours de ce travail, il s'agira de tenter de répondre à la question de recherche que nous avons posée, et qui s'interroge quant aux structures d'opportunités politiques des populations indigènes en Amérique latine. Il nous serait cependant bien compliqué de répondre entièrement à cette question au travers de cette étude, et c'est pourquoi une hypothèse plus précise a été avancée et tentera d'être confirmée ou infirmée au terme de cette tâche. Cette hypothèse suppose que la décentralisation des Etats amènerait une plus grande représentation politique des partis politiques ethniques.

Afin de contextualiser correctement ce travail, nous tâcherons premièrement d'opérer un état des lieux de la littérature concernant notre sujet d'étude. Il s'agira de situer notre hypothèse dans la littérature scientifique existante, tout en définissant au mieux les concepts principaux évoqués tels que groupe ethnique, parti politique ethnique,

¹ R. STAVENHAGEN, « Los conflictos étnicos y sus repercusiones en la sociedad internacional », *Revista Internacional de Ciencias Sociales*, 1991, vol.XLIII, n°1, p.125.

décentralisation des Etats ou encore structures d'opportunités politiques. Les définitions des auteurs reprises seront logiquement celles correspondant le plus à notre point de vue. Ce premier point permettra à tout lecteur de mieux comprendre notre question de recherche, notre hypothèse et plus généralement notre travail (Titre I).

Il nous incombera ensuite de nous pencher sur la méthodologie de ce travail. Dans ce point, nous tâcherons d'évoquer non seulement les types de données, leur provenance et leur sélection, mais également les difficultés rencontrées en les récoltant et en les analysant. Nous préciserons pourquoi avoir choisi ce sujet précis, et expliciterons plus en détail les trois cas d'étude. Il y sera enfin question de l'étude temporelle, d'autant qu'elle diffère légèrement pour chacun des trois cas (Titre II).

Le troisième point touchera lui directement les trois cas d'étude. Pour chaque cas, un bref état des lieux des mouvements indigènes sera tout d'abord effectué. Il s'agira ensuite de relever les différents processus de décentralisation des Etats par d'éventuelles lois ou réformes constitutionnelles, pour enfin se pencher sur la représentation politique des partis ethniques. Concernant ces derniers, seuls un ou deux par pays représentent véritablement notre cas d'étude. Nous nous devons cependant d'au moins citer les autres afin de rendre compte de la – possible relative – importance des partis ethniques plus importants (Titre III).

Sera ensuite opérée une analyse dans laquelle les concepts du Titre I seront mobilisés. Dans ce point, une reprise des éléments principaux cités précédera une véritable comparaison des trois cas étudiés (Titre IV).

La conclusion nous permettra de revenir sur la démarche effectuée tout le long du travail. Nous reviendrons donc sur les étapes, les grands enseignements et bien entendu sur la question de recherche ainsi que l'hypothèse. Il s'agira en réalité d'établir si cette dernière peut être confirmée ou infirmée au terme de notre recherche. Enfin, nous tâcherons de mobiliser la supposée expertise acquise au cours de ce travail afin de sortir de notre cas d'étude précis et de se poser de nouvelles questions, de s'ouvrir de nouvelles voies d'étude.

Titre I. Etat des lieux de la littérature et définition des concepts

Comme signalé dans l'introduction, par notre question de recherche nous avons décidé de nous pencher sur les structures d'opportunités politiques des populations indigènes. N'étant bien entendu pas dans la capacité de définir toutes les structures d'opportunités politiques des populations indigènes en Amérique latine, nous avons réduit notre recherche à une structure précise, la décentralisation des Etats, avons ainsi formulé l'hypothèse selon laquelle la décentralisation d'un Etat amène une meilleure représentation politique des partis politiques ethniques. Cette hypothèse suppose donc qu'une plus importante décentralisation étatique permet la création et/ou l'expansion de partis ethniques au sein de cet Etat. La littérature concernant l'ethnicité est riche, et nous tâcherons dans ce chapitre de relever si elle a tendance à appuyer notre hypothèse ou au contraire à la réfuter. Une revue de la littérature scientifique sera donc opérée ici au travers de la définition de différents concepts centraux de notre travail.

1.1. Groupe ethnique

Il nous paraît des plus opportuns de tout d'abord s'attacher au sens du terme « groupe ethnique », que Rodolfo Stavenhagen définit d'une manière que nous rejoignons totalement :

*« Una colectividad que se identifica a si misma y que es identificada por los demas en funcion de ciertos elementos comunes tales como el idioma, la religion, la tribu, la nacionalidad o la raza, o una combinacion de estos elemntos, y que comparte un sentimiento comun de identidad con otros miembros del grupo.»*² (traduit par nous-mêmes comme : Une collectivité qui s'identifie elle-même et qui est par ailleurs identifiée en fonction de certains éléments communs tels que la langue, la religion, la tribu, la nationalité ou la race, ou la combinaison de ces éléments, et qui partage un sentiment commun d'identité avec les autres membres du groupe)

² Rodolfo STAVENHAGEN, *op.cit.*, p.126.

Le même auteur sépare les groupes ethniques à travers le monde en sept catégories distinctes :

1. Les groupes ethniques à l'intérieur d'un Etat qui s'auto identifient comme multiethniques ou multinationaux, et qui peuvent baser leur identité en fonction de la langue (Belgique, Suisse, ...), de la religion (sikhs en Inde, ...), de la nationalité (ancienne Union Soviétique, ...) ou de la race (Afrique du Sud, ...).
2. Les groupes ethniques à l'intérieur d'un Etat qui ne reconnaît pas leur propre composition multiethnique (France, Japon, Indonésie, Turquie, Portugal et certains pays d'Afrique, ...), et qui possèdent une implémentation régionale (Corses en France, Ecossais en Grande-Bretagne, ...), raciale (afro-américains aux Etats-Unis, ...), religieuse (coptes en Egypte, ...), linguistique (berbères en Algérie, ...) ou tribale (Afghanistan, ...), ou encore une combinaison de plusieurs de ces éléments.
3. Les minorités nationales qui s'identifient avec leur ethnie dans un Etat voisin dans lequel elles pourraient profiter d'une situation majoritaire (les Hongrois en Roumanie, les Turcs en Bulgarie, ...).
4. Les groupes ethniques d'un Etat dans lequel aucun ne profite d'une position dominante particulière, spécialement dans les ex-colonies aux indépendances les plus récentes et aux systèmes d'Etat les plus fragiles (Afrique Subsaharienne, ...).
5. Les minorités ethniques établies des deux côtés de la frontière entre des Etats distincts (basques en Espagne et France, kurdes au Moyen-Orient, ...).
6. Les émigrants et réfugiés ethniques issus de migrations importantes (Tiers-Monde vers Tiers-Monde ou vers des nations plus industrialisées, ...).
7. Les peuples indigènes et tribaux qui constituent un cas spécial des groupes ethniques étant donné les circonstances historiques de leur conquête et leur incorporation aux nouvelles structures étatiques, de leur grand attachement à la terre et au territoire, et de leur résistance séculaire au génocide, à l'ethnocide et à l'assimilation (Amériques, Australie, Nouvelle-Zélande, ...)³.

³ Rodolfo STAVENHAGEN, *op.cit.*, p.127

Les trois groupes ethniques étudiés dans ce travail font partie sans conteste possible du 7^{ème} groupe évoquant les peuples indigènes et tribaux.

1.2. Parti politique ethnique

La création ou la montée en puissance de tels partis en Amérique latine correspond à la période de démocratisation de la plupart de ces pays. Il est aisé et correct de relever pour cause principale de l'importance grandissante des partis politiques ethniques un déficit d'accès au pouvoir politique d'une partie de la population, à savoir les populations indiennes⁴. Le lien semble cependant trop simpliste, surtout lorsque l'on remarque que de tels partis sont apparus dans presque tous les pays du continent, mais n'ont rencontré un réel succès que dans une minorité de ceux-ci⁵. C'est ainsi que notre question de recherche, qui, nous le rappelons, porte sur les structures d'opportunités politiques des populations indigènes en Amérique latine, nous a poussés à avancer l'hypothèse que la décentralisation d'un Etat amène une meilleure représentation politique des partis ethniques.

Il s'agit cependant de préciser notre définition de parti politique ethnique. Parmi ses nombreuses définitions, la représentation politique fait partie intégrante du système de démocratie représentative, propre d'une grande partie des sociétés actuelles. L'élément représentant étudié ici est le parti politique, et plus précisément le parti politique *indigéniste*⁶. Les éléments représentés ne sont autres que les peuples indigènes.

Le terme indigénisme, même s'il est fréquemment utilisé dans la littérature pour évoquer l'idéologie des partis qui nous concernent, pose cependant quelque peu problème au vu de sa définition et de sa mise en opposition avec le concept d'indianisme. De nombreux auteurs telle que Marie-Chantal Barre considèrent en effet l'idéologie indigéniste comme un « *appareil idéologique d'Etat spécifiquement latino-américain qui cherche à maintenir le rapport colonial et le système dominant par l'intégration, l'acculturation, l'assimilation des indiens à la société dite*

⁴ J. MASSAL, « L'incertaine construction de l'Etat plurinational et de la démocratie participative en Equateur : aléas et résistances », *Revue internationale de politique comparée*, 2013, vol.XX, n°1, p.117.

⁵ D.L. VAN COTTE, *From Movements to Parties in Latin America. The Evolution of Ethnic Politics*, NY : Cambridge University Press, 2005, p.3.

⁶ Terme changé plus loin en *ethnique*.

« nationale » »⁷, et de déclarer à propos de l'indianisme : « *Face à ce processus (...) une renaissance de mouvements indiens qui, petit à petit, construisent à leur tour leur propre idéologie de résistance et de lutte contre l'intégration des non-indiens (...)* »⁸.

La littérature évoque pourtant les partis indigénistes comme étant les partis qui tiennent compte – mais pas toujours exclusivement, comme nous le verrons – de la position souvent discriminée des peuples originaires, incluant dans leurs politiques la culture ou encore la langue des peuples en question. Même si tout ce qui est ethnique n'est pas indigène (alors que tout ce qui indigène est ethnique, le premier représentant une sous-catégorie du second de la caractéristique 'originaire'⁹), la connotation négative que peut parfois porter le terme indigéniste nous pousse à le remplacer systématiquement dans ce travail par le terme ethnique, et à rejoindre l'auteur Donna Lee Van Cott sur sa définition du parti ethnique :

« *An organization authorized to compete in elections, the majority of whose leaders and members identify themselves as belonging to a nondominant ethnic group, and whose electoral Platform includes among its central demands programs of an ethnic or cultural nature* »¹⁰.

Cette dernière définition nous confirme le fait qu'au-delà des projets politiques ethniques, qui ne doivent par ailleurs pas nécessairement constituer les uniques projets politiques de ces partis, au moins une partie des représentants sont eux-mêmes d'origine indienne.

Pour revenir à notre objet d'étude, nous évoquons donc bien ici la représentation politique des partis ethniques. Nous excluons cependant de cette définition les « mouvements politiques », ou mouvements sociaux s'apparentant à la politique, même si nous serons poussés à les évoquer au vu de l'importance de certains d'entre

⁷ J. CHONCHOL, M-C. BARRE, « Indigénisme et indianisme en Amérique Latine », *Cahiers du monde hispanique et luso-brésilien*, 1981, n°37, p.276.

⁸ Ibid.

⁹ S. SCHOKLINK, F. DEL POPOLO, « Los censos y los pueblos indigenas en America Latina : Una metodologia Regional », in F. DEL POPOLO, M. AVILA (sous la direction de), *Pueblos indigenas y afrodescendientes de America Latina y el Caribe : informacion sociodemografica para politicas y programas*, Santiago : CEPAL, 2005, p.252.

¹⁰ Donna Lee VAN COTTE, *op.cit.*, p.3.

eux. Notre définition de parti ethnique ne reprend donc ici que spécifiquement les partis politiques se définissant et étant reconnus comme tels, donc enregistrés, qui se présentent ou ont pour vocation de se présenter à des élections, dont au moins une partie des membres est d'origine indigène et qui se considèrent – entre autres – d'idéologie indigéniste.

1.3. Décentralisation des Etats

Bien que la décomposition des systèmes de partis politiques traditionnels et le déclin des identités de classes et des clivages constituent un élément crucial, si non une condition sine qua non pour l'émergence de partis politiques ethniques¹¹, Van Cott avance comme nous l'hypothèse de la décentralisation de l'Etat, couplée à un accès facilité aux élections pour les partis potentiels et à la réservation de sièges pour les minorités ethniques, comme élément particulièrement important pour l'apparition de partis politiques ethniques¹².

« Decentralization opens new playing fields for relatively weak political actors at local and regional levels, where indigenous peoples are often concentrated demographically and where fewer financial resources are necessary to compete »¹³.

La même auteure explique que les pays dont la décentralisation est plus élevée sont plus aisément amenés à voir l'apparition de nouveaux partis politiques : ces derniers ont la possibilité de se développer dans des régions où les coûts de formation tels que les coûts de transport ou de publicité sont plus bas, qu'une organisation moins importante est demandée, ou que moins de signatures sont requises afin de concourir aux élections, comme ce fut par exemple le cas en Belgique et en Allemagne de l'Ouest avec les partis écologiques ayant débuté par des élections locales et régionales, pour ensuite s'affirmer au niveau national¹⁴.

¹¹ Donna Lee VAN COTTE, *op.cit.*, p.2.

¹² Idem, p.8.

¹³ Ibid.

¹⁴ Donna Lee VAN COTTE, *op.cit.*, p.25.

Force est cependant de définir notre concept de décentralisation, qui se trouve au centre de notre hypothèse. La décentralisation d'un Etat peut être vue comme l'association entre l'abaissement des niveaux de gouvernement et l'idée d'une plus vaste autonomie politique locale, entraînant des attributions de fonctions aux gouvernements dits infranationaux, qui exécuteront des décisions prises au niveau local, et non central. Nous notons ici une claire différence entre la décentralisation politique et la décentralisation opérationnelle, cette dernière consistant à appliquer au niveau local des décisions prises au niveau central¹⁵.

*« Political decentralization may be understood as the transfer of democratic decision-making processes on expenditure and financing for the provision of given public goods from one political/administrative level to another lower level. »*¹⁶

Selon Iván Finot, trois conditions sont à remplir pour assurer l'efficacité d'une décentralisation politique. La première est une différence géographique assurée entre les processus de prise de décisions local et central. La seconde est une préférence des citoyens reconnue. Enfin, il est impératif que les gains engendrés par les nouvelles conditions soient plus importants que les éventuelles pertes en termes d'économie d'échelle¹⁷.

Les entités locales concernées par la décentralisation dans les trois cas analysés dans ce travail sont principalement les municipalités. Il est d'ailleurs coutume de parler de *municipalisation*. Chantal Nicod insiste ainsi sur la différence entre la municipalisation administrative, c'est-à-dire une sorte d'administrateur décentralisé de ressources, et le processus de municipalisation visant à construire un réel pouvoir local en « *haciendo de la gestion municipal un escenario para ampliar la democracia y dotarla de nuevos contenidos participativos* »¹⁸ (traduit par nous-mêmes comme : Faisant de la gestion municipale une étape pour étendre la démocratie et la doter de nouveaux contenus participatifs). Il semble donc évident

¹⁵ I. FINOT, « Decentralization, territorial transfers and local development », *CEPAL Review*, Août 2005, n°86, p.29.

¹⁶ Idem, p.30.

¹⁷ Ivan FINOT, *op.cit.*, p.30.

¹⁸ C. NICOD, *Municipalization : Política de Estado o Práctica de Gobierno ?*, Santiago : CEPAL, 1997, p.6.

que le second processus ne peut exister et fonctionner sans un réel lien entre le gouvernement municipal et la société civile.

Cette différenciation opérée par Chantal Nicod renvoie à celle effectuée un peu plus haut par Ivan Finot, la municipalisation administrative de la première pouvant correspondre à la décentralisation opérationnelle du second, les deux cas faisant référence à une prise de décision étant resté au niveau central national.

1.4. Structure d'opportunités politiques

Dans ce travail, nous avançons l'hypothèse que la décentralisation des Etats représente une structure d'opportunités politiques. Cette dernière peut être définie comme une « *conjoncture facilitant l'activation de certains mouvements ou expressions (...), qui – la structure d'opportunité politique – renvoie aux « ressources externes » qui réduisent les coûts de l'action collective, révèlent les alliés potentiels, pointent les faiblesses des autorités et mettent en lumière les demandes susceptibles d'être entendues* »¹⁹. C'est un concept qui crée la relation entre les mouvements sociaux et le champ politique, qui contraint ou favorise l'activité politique d'un mouvement collectif. Les mouvements sociaux ou mouvements collectifs étudiés dans ce travail sont les mouvements indigènes bolivien, équatorien et chilien.

Lilian Mathieu cite Sidney Tarrow, l'un des plus importants chercheurs sur la structure d'opportunités politiques, en expliquant que tout cycle est caractérisé comme suit :

« La vague est initiée par des conflits exprimant une intensification des clivages structurels de la société et menés selon des formes conventionnelles par des organisations préexistantes (syndicats ou partis) s'opposant de longue date au pouvoir. Les succès obtenus par ces organisations sont déterminés par, et sont interprétés par les acteurs eux-mêmes comme, une ouverture de la structure des opportunités ; ils constituent des indices que le pouvoir est vulnérable et que les coûts de l'action collective ont significativement baissé. De nouveaux acteurs sont alors incités à entrer dans le jeu contestataire à leur tour ; moins organisés et moins expérimentés, ceux-ci sont le plus souvent porteurs de

¹⁹ S. MARTI I PUIG, « L'impact des mouvements indigènes sur la scène politique en Amérique latine », in B. DUTERME, *Etat des résistances dans le Sud : Amérique latine*, Louvain-la-Neuve : CETRI, 2011, p.194.

formes d'action collective innovantes, davantage marquées par la confrontation directe, et parfois violente, avec les autorités. La fin d'un cycle est marquée par une démobilisation générale, déterminée soit par la satisfaction des revendications des groupes mobilisés, soit par l'apparition de contre-mouvements ou d'une répression qui dissuadent les contestataires de poursuivre leur mobilisation, et se traduit par un retour à une phase de fermeture des opportunités politiques. »²⁰

Trois dimensions principales ressortent en général lorsque l'on fait référence au concept de structure d'opportunités politiques, et donc de ressources externes : la première est la *dimension systémique*, qui fait référence au degré d'ouverture du régime politique et consiste en une modification des règles politiques permettant une mobilisation politique à moindre coût de l'action collective. Nous retrouvons ensuite la *dimension spatio-temporelle* cherchant à repérer s'il y a une conjoncture internationale favorable à l'action collective ou pas. Enfin, vient la *dimension relationnelle* qui analyse le niveau d'instabilité des élites face à l'action collective, mettant ainsi en lumière l'éventuel accès à ces élites et l'existence ou l'absence d'alliés influents²¹.

Le concept de structure d'opportunités politiques doit néanmoins faire face à certaines critiques, les principales étant qu'il risque de devenir une éponge qui absorbe tous les aspects de l'environnement du mouvement social, ou encore qu'il promet beaucoup d'explications mais n'explique finalement pas grand chose et néglige l'importance des organisations militantes²².

1.5. La décentralisation des Etats comme structure d'opportunités politiques

Pour rappel, notre idée est de considérer la décentralisation des Etats comme une structure d'opportunités politiques permettant une meilleure représentation des

²⁰ L. MATHIEU, « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, 2002, vol.LII, n°1, p.79.

²¹ Idem, p.93.

²² W. GAMSON, D. MEYER, « Framing political opportunity », in D. McADAM, J. MCCARTHY, M. ZALD (sous la direction de), *Comparative Perspectives on Social Movements : Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge : Cambridge University Press, 1996, p.275.

indigènes par des partis politiques ethniques. Il semble assez évident que les groupes ethniques sont particulièrement concernés et disposés à bénéficier d'élections locales au vu notamment et principalement de leurs récurrentes concentrations géographiques²³, qui représentent d'ailleurs l'une des composantes principales d'un groupe ethnique.

Dans son article *L'impact des mouvements indigènes sur la scène politique en Amérique latine*, Salvador Marti I Puig préfère utiliser le concept de gouvernance plutôt que celui de décentralisation de l'Etat, concept qui renverrait également au « *transfert du pouvoir et du contrôle étatique vers d'autres instances : transfert vers le haut – upward –, vers les organisations internationales, les réseaux transnationaux et les grandes entreprises multinationales ; transfert vers le bas – downward –, vers les gouvernements locaux, départementaux, régionaux ; et de transfert vers l'extérieur – outward –, vers les organisations et associations sans buts lucratifs du secteur tertiaire, tels que les ONG et les Quangos* »²⁴.

Bien que le concept de décentralisation de l'Etat soit ici remplacé par celui de gouvernance, la justification faite par Salvador Marti I Puig et sa référence au transfert vers le bas – *downward* – nous semble tout à fait cohérente avec notre mise en lien entre structure d'opportunités politiques et décentralisation de l'Etat. Nous avançons donc que le changement structurel opéré par la décentralisation des Etats crée une opportunité politique représentée par une meilleure représentation politique des partis ethniques.

1.6. Cas plus précis

En Bolivie, il semble que ce soit à partir des premières élections municipales de 1995 et le nouveau contexte de décentralisation du pays que la représentation politique des indigènes s'est considérablement améliorée, et que les partis politiques ethniques ont commencé à voir le jour^{25,26}, alors que l'Equateur aurait commencé à subir un processus de décentralisation dans les années 80 sans que l'on puisse toutefois noter

²³ Donna Lee VAN COTTE, *op.cit.*, p.25.

²⁴ Salvador MARTI I PUIG, *op.cit.*, p.195.

²⁵ L. LACROIX, « La gouvernance de l'ethnicité en Bolivie », *Outre-Terre*, 2007, vol.XVIII, n°1, p.260.

²⁶ Donna Lee VAN COTTE, *op.cit.*, p.27.

de changement significatif²⁷. Pour revenir à la Bolivie, c'est en effet vers ces années-là que l'actuel parti au pouvoir et d'idéologie notamment indigéniste, le Mouvement Vers le Socialisme (MAS), a été créé. Evo Morales, d'origine indienne, est au pouvoir depuis 2005, mais ce sont bien dans les années 1990 que de nouveaux espaces politiques furent créés et surtout occupés par des organisations indigènes²⁸, comme le prouve la création du MAS en 1995. Le parti évoqué semble cependant divisé au vu du tournant qu'il a pu prendre au fil des années. Ainsi, si l'indigénisme a pu être un socle unificateur aux débuts du parti, et que la Constitution a ramené une certaine dignité et intégration à la vie politique à des peuples indigènes jusque là fortement mis à l'écart, les politiques publiques et différentes réformes n'atteignent pas les objectifs annoncés. Une logique plus développementiste semble désormais primer sur le projet indigéniste de départ, et ce malgré des progrès indéniables (mais considérés par beaucoup comme toujours insuffisants) en termes de représentation et participation politiques indigènes, de lutte contre le racisme ou encore de promotion des cultures indigènes²⁹.

Salvador Marti I Puig confirme lui notre hypothèse en désignant la décentralisation comme une des variables lui permettant d'expliquer l'apparition et le succès des partis ethniques en Amérique latine, et plus spécifiquement en Bolivie, en Equateur, au Guatemala, au Mexique, au Nicaragua et au Pérou. Deux indicateurs lui permettent de créer cette variable précise : la présence ou non de postes électifs intermédiaires et celle d'entités communales, deux présences qui faciliteraient l'élection d'indigènes. Nous parlons donc ici d'une décentralisation présente dans les pays ayant créé des espaces de représentation au niveau infranational (Equateur, Mexique, Nicaragua), et ceux possédant des entités autonomes pour les communautés indigènes (Bolivie, Equateur)³⁰.

²⁷ Ibid.

²⁸ Laurent LACROIX, *op.cit.*, p.257.

²⁹ D. WOLFF, *Peuples indigènes en Bolivie : qu'en est-il cinq ans après l'adoption de la nouvelle Constitution*, Paris : Université Sorbonne Paris Cité, 2014, http://www.sciencespo.fr/opalc/sites/sciencespo.fr/opalc/files/Article_sur_les_peuples_indig%C3%A9nes.pdf, Consulté le 24/03/2017.

³⁰ S. MARTI I PUIG, « Les raisons de l'existence et du succès des partis ethniques en Amérique Latine. Les cas de la Bolivie, de l'Equateur, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua et du Pérou (1990-2005) », *Revue internationale de politique comparée*, 2010, vol. XVII, n°2, p.153.

Un point très important et dont nous ne pourrions faire abstraction dans ce travail est la reconnaissance ou non du caractère multiethnique et pluriculturel des Etats. Leur reconnaissance en Bolivie, en Equateur et au Pérou dans les années 1990 semble d'ailleurs, ajoutée à d'autres éléments tels que le contexte de fin de Guerre Froide (émergence de nombreux mouvements ethniques et indépendantistes du bloc soviétique) ou l'adoption de la *Convention 169 de l'Organisation Internationale du travail en 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux*, avoir aidé à la mise en place d'éléments favorables aux peuples indigènes concernés, dont leur représentation politique³¹. Xavier Albo parle même plus concrètement d'« *eleccion directa, mayor participacion, descentralizacion y recursos dados a los municipios (...)* »³² (traduit par nous-mêmes comme : élection directe, une meilleure participation, la décentralisation et les ressources données aux municipalités). La reconnaissance du caractère multiethnique et pluriculturel des Etats ne semble cependant pouvoir se faire sans celle des droits collectifs des indigènes : en Equateur par exemple, leur reconnaissance dans la nouvelle Constitution de 1998 aurait ouvert de nouveaux espaces juridiques, politiques et sociaux³³. En faisant référence au travail de Donna Van Cott, Salvador Marti I Puig évoque le *constitutionnalisme multiculturel*, qui ne peut exister que lorsqu'au moins trois des conditions suivantes sont remplies :

« La reconnaissance formelle du caractère multiculturel de l'Etat, ainsi que la reconnaissance des populations indigènes comme collectifs infra-étatiques à part entière ; la reconnaissance officielle des lois coutumières indigènes comme source de droit public ; la reconnaissance de leurs droits de propriété et la mise en œuvre de restrictions à l'aliénation et à la division de leur terres ; la reconnaissance du statut officiel des langues indigènes dans les territoires et sur les terres où vivent ces populations ; la garantie d'une éducation bilingue ; la reconnaissance du droit à créer des espaces territoriaux autonomes. »³⁴

³¹ X. ALBO, « Movimientos y poder indígena en Bolivia, Ecuador y Perú », La Paz : CIPCA, 2008, p.234.

³² Idem, p.235.

³³ A.M. BERNAL, *De la exclusión a la participación: pueblos indígenas y sus derechos colectivos en el Ecuador*, Quito : Ediciones ABYA-YALA, 2000, p.5.

³⁴ Salvador MARTI I PUIG, « L'impact des mouvements indigènes sur la scène politique en Amérique latine », *op.cit.*, p.197.

Titre II. Méthodologie

Le sujet initial de notre travail portait sur les mouvements séparatistes en Europe. Ayant bénéficié d'un programme d'échange Mercator au Chili d'août 2016 à février 2017, et après concertation avec notre promoteur le professeur Régis Dandoy, nous avons tout d'abord décidé de nous pencher sur la population indigène la plus importante du pays et aux importantes revendications territoriales, les Mapuches, tout en utilisant le concept de structure d'opportunités politiques. Cependant, une maîtrise trop tardive de la langue espagnole et un certain manque de temps nous empêchèrent de récolter un nombre suffisant de données. Face également au manque cruel de données disponibles depuis la Belgique, nous avons décidé d'élargir notre sujet aux mouvements indigènes boliviens, équatoriens et chiliens, les deux premiers ayant été l'objet d'un nombre non négligeable d'études scientifiques.

Ainsi, nous avons pris comme variable dépendante la représentation politique indigène par des partis politiques ethniques, et comme variable indépendante la décentralisation des Etats, définie comme éventuelle structure d'opportunités politiques. Nous nous sommes ainsi interrogés, à l'aide notamment de la littérature existante en la matière, sur l'existence d'une corrélation entre les deux variables. Les principaux critères que nous utiliserons afin de définir la représentation politique des partis ethniques sont les résultats électoraux de ces derniers, ainsi que l'importance de leur présence dans les gouvernements locaux ou centraux et les différentes chambres ou sénats.

Autour du contexte plus général d'éventuelle décentralisation des Etats, nos cas d'étude précis sont donc les partis politiques ethniques en Bolivie, en Equateur et au Chili. Le nombre très restreint de ceux-ci nous permet de tous les analyser, bien qu'à des échelles différentes au vu de leurs pertinences respectives. Cette concentration sur les partis politiques vient de l'importance que nous leur accordons. Ils représentent en effet, selon nous, le premier lien entre l'Etat et la société. Toujours d'un point de vue totalement personnel, nous y trouvons encore plus d'intérêt lorsque la partie de la société étudiée est marginalisée voir délaissée, comme c'est le cas pour la plupart des populations indigènes.

Il n'a pas toujours été aisé de rassembler les données pour nos trois cas. De manière générale, une littérature relativement importante existe sur les mouvements indigènes en Amérique latine, surtout celle concernant la Bolivie et l'Équateur. Cependant, les données deviennent de plus en plus rares lorsque nous nous rapprochons des partis politiques, et encore plus des partis politiques ethniques. Contrairement à ce que nous pouvons voir en Europe, il est beaucoup plus ardu de trouver certains programmes électoraux, des recensements exacts et approuvés par les gouvernements³⁵, ou encore certains résultats électoraux. Des recherches poussées nous ont cependant permis d'obtenir, nous le pensons, un nombre suffisant de données pour tenter d'affirmer ou d'infirmer notre hypothèse de départ.

Les tableaux ci-dessous, en plus de montrer l'importance des populations indigènes en Amérique latine, prouvent la difficulté à récolter des données chiffrées précises et exactes.

³⁵ Il existe en effet des différences entre les véritables recensements et certaines estimations d'auteurs.

TABLEAU 1

**AMERIQUE LATINE : POPULATION INDIGENE RECENSEE ET ESTIMATIONS
D'AUTEURS, POUR DES PAYS AUX ALENTOURS DE 1970, 1980, 1990³⁶**

PAYS		ANNEE	POPULATION INDIGENE	% ³⁷
Bolivie	Recensement	1992	3 058 208	59
	Estimation	1992	5 600 000	74.4
Brésil	Estimation	1992	1 500 000	0.9
Colombie	Recensement	1985	237 759	0.8
	Estimation	1978	547 784	2.1
Chili	Estimation	1992	1 200 000	8.8
Equateur	Estimation	1992	3 800 000	34.3
Guatemala	Recensement	1981	2 536 443	41.8
	Estimation	1992	4 600 000	85.2
Honduras	Recensement	1988	48 789	1.3
	Estimation	1978	107 800	3.1
Mexique	Recensement	1990	5 282 347	7.4
	Estimation	1992	10 900 000	12.3
Panama	Recensement	1990	194 269	8.3
	Estimation	1978	121 172	6.5
Paraguay	Recensement	1981	38 703	1.2
	Estimation	1978	67 249	2.2
Pérou	Recensement	1981	3 626 944	24.8
	Estimation	1992	9 000 000	40.0
Venezuela	Recensement	1992	314 772	0.9
	Estimation	1978	202 667	1.4

Source : Estudios sociodemograficos de pueblos indigenas (1994)

³⁶ Si les dates de ce tableau (de 1978 à 1992) ne sont pas des plus récentes, elles restent néanmoins très pertinentes au vu de notre sujet qui est fortement concerné par cette période.

³⁷ Pourcentages sur population totale. Sont prises pour les estimations les populations totales de CELADE (1993).

Une première analyse nous permet de constater les fortes différences entre *Recensements* et *Estimations*, ainsi que l'absence de recensement dans certains pays, dont l'Equateur et le Chili, uniquement munis d'estimations d'auteurs.

TABLEAU 2

**AMERIQUE LATINE (17 PAYS) : POPULATION DE PEUPLES INDIGENES SELON LES
RECENSEMENTS ET ESTIMATIONS, AUX ALENTOURS DE 2010**

PAYS ET ANNEE RECENSEE	POPULATION TOTALE	POPULATION INDIGENE TOTALE	POURCENTAGE INDIGENE
RESULTATS			
<i>Argentine, 2010</i>	40 117 096	955 032	2,4
<i>Brésil, 2010</i>	190 755 799	896 917	0,5
<i>Chili, 2012</i>	16 341 929	1 805 243	11,0
<i>Costa Rica, 2011</i>	4 301 712	104 143	2,4
<i>Equateur, 2010</i>	14 483 499	1 018 176	7,0
<i>Mexique, 2010</i>	112 336 538	16 933 283	15,1
<i>Panama, 2010</i>	3 405 813	417 559	12,3
<i>Paraguay, 2012</i>	6 232 511	112 848	1,8
<i>Uruguay, 2011</i>	3 251 654	76 452	2,4
<i>Venezuela</i> <i>(République</i> <i>Bolivarienne de),</i> <i>2001</i>	27 227 930	724 592	2,7
ESTIMATIONS EN 2010			
<i>Bolivie (Etat</i>	9 995 000	6 216 026	62,2
<i>Plurinational de)</i>			
<i>Colombie</i>	46 448 000	1 559 852	3,4
<i>El Salvador</i>	6 218 000	14 408	0,2
<i>Guatemala</i>	14 334 000	5 881 009	41
<i>Honduras</i>	7 619 000	536 541	7,0
<i>Nicaragua</i>	5 813 000	518 104	8,9
<i>Pérou</i>	29 272 000	7 021 271	24,0
<i>Total</i>	538 153 481	44791	8,3

Source : CEPAL, 2013

Si ce tableau ne contient que des estimations datant de 2010 pour la Bolivie, l'**Annexe 1** reprenant le dernier recensement du pays en 2012 avance elle le nombre de 6 916 732 indigènes pour une population de 10 027 254, soit 68,9%.

Une comparaison des deux tableaux permet notamment de comprendre la difficulté à établir des estimations précises quant au nombre d'indigènes par pays. En effet, les différences entre les deux tableaux sont importantes, spécialement en Equateur où elle s'élève à 27,3%. Ces différences semblent moins s'expliquer par le nombre d'années écoulées entre les deux tableaux que par les différents instituts dont émanent les chiffres, ou encore les questionnaires formant les recensements en question et leurs différents critères d'auto identification en tant qu'indigène (origines, langue parlée, langue maternelle,...). L'auto identification est très utile pour les estimations, mais dépend trop de la conscience ethnique qu'éprouvent les personnes questionnées ainsi que de leur perception de légitimité envers les recensements. Certaines données émanant de ces instituts ne sont même pas reconnues par les Etats concernés.

Par ailleurs, force est de constater que les trois cas étudiés ne possèdent pas les mêmes caractéristiques au niveau de leurs populations indigènes, même si la Bolivie et l'Equateur ont plus tendance à se rejoindre. Par exemple, ces deux derniers possèdent des populations indigènes que nous pouvons qualifier d'importantes, contrairement au Chili. Nous sommes donc ici face à un facteur démographique tout à fait inconstant. Notez que cela n'enlève en rien l'importance portée à la population indigène chilienne, aujourd'hui acteurs politiques non négligeables au vu de la portée de leurs revendications et des nombreux soutiens extérieurs au pays. Les Mapuche, population originaire la plus importante du pays, constituent aujourd'hui une figure mondiale des luttes territoriales indigènes. Notre expérience au Chili, à défaut de véritables données, nous a tout de même permis de constater que si les avis les concernant divergent à l'intérieur du pays, les Mapuche sont loin de passer inaperçus et constituent un sujet de discussion – et parfois de discorde – récurrent.

Notre présent travail constitue un travail d'étude bibliographique. Notre but est en effet d'approfondir un thème à partir de la littérature scientifique existante en émettant une hypothèse, et en tentant de l'affirmer ou de l'infirmier à l'aide de

données exclusivement secondaires. Au-delà de la littérature scientifique, différents recensements (nationaux, d'organisations,...) et documents officiels (résultats d'élections, constitutions,...) viennent compléter les données. Une très bonne maîtrise de l'anglais et une bonne maîtrise de l'espagnol nous ont permis d'élargir notre champ de recherche, et d'utiliser un plus grand nombre de données. Une seule maîtrise du français nous aurait mis dans un embarras certain au vu du nombre de données uniquement disponibles en anglais et en espagnol. Notez que nous avons décidé de traduire uniquement les citations en espagnol.

Concernant l'étude temporelle, il est difficile de fixer une période précise au vu des différences des trois cas étudiés. Il nous semble cependant correct, même si quelque peu imprécis, de considérer que nos périodes d'étude commencent avec les retours à la démocratie de chacun des trois pays, c'est-à-dire vers 1985 pour la Bolivie, 1978 pour l'Equateur et 1989 pour le Chili (dates discutables en fonction des réelles cessations de pouvoir, transitions démographiques,...). Notre étude temporelle ne rencontre par contre pas de fin, les partis politiques ethniques étant toujours d'actualité aujourd'hui.

Un outil utilisé afin d'évaluer le niveau de décentralisation des Etats est le *Regional Authority Index* (RAI), et mérite d'être quelque peu explicité. Cet index représente une mesure annuelle entre 1950 et 2010 de l'autorité des gouvernements régionaux de 81 démocraties ou 'quasi démocraties'. Dix dimensions sont utilisées afin de mesurer ladite autorité régionale, et à chaque dimension est attribuée un score situé entre deux valeurs: la profondeur institutionnelle (1-4), la portée politique (0-4), l'autonomie fiscale (0-4), l'autonomie empruntée³⁸ (0-3), la représentation (0-4), le travail législatif (0-2), le contrôle exécutif (0-2), le contrôle fiscal (0-2), le contrôle emprunté³⁹ (0-2) et la réforme constitutionnelle (0-4). Ensuite sont évalués deux autres critères que sont les degrés d'auto-gouvernement⁴⁰ (0-18) et de gouvernement partagé⁴¹ (0-12).

³⁸ *Borrowing autonomy.*

³⁹ *Borrowing control.*

⁴⁰ *Selfrule.*

⁴¹ *Sharedrule.*

Titre III. Cas d'étude

3.1. Bolivie

3.1.1. Historique et état des lieux du mouvement indigène bolivien

« Indígena es la población mayor de 14 años que se considera perteneciente a los siguientes pueblos : Quechuas, Aymara, Guaraní, Chiquitano, Mojeño u Otro nativo (...). La etnia de la población menos de 15 años fue imputada según la etnia del jefe y conyuge del hogar. En tal carácter, se considera indígena a los menores de 15 años que residen en hogares con jefe indígena sin conyuge, o con jefe y conyuge indígenas.

No indígena es la población mayor de 14 años que declara no pertenecer a los pueblos antes mencionados (...), a los menos de esa edad, cuya etnia fue imputada según la etnia del jefe de hogar y/o su conyuge (jefe solo no indígena, o jefe y/o conyuges no indígenas).

No se incluye población con etnia ignorada »⁴².

(Traduit par nous-mêmes comme:

Indigène signifie la population de plus de 14 ans qui se considère appartenant aux peuples suivants : Quechuas, Aymara, Guaraní, Chiquitano, Mojeño ou Autre indigène (...). L'ethnie de la population de moins de 15 ans a été décrétée selon l'ethnie du chef et de la conjointe du foyer. Ainsi, sont considérés indigènes les moins de 15 ans résidant dans des foyers avec un chef indigène sans conjointe, ou un chef et une conjointe indigènes.

Non indigène signifie la population de plus de 14 ans qui déclare ne pas appartenir aux peuples précités (...), à ceux de moins de 14 ans, chaque ethnie a été décrétée selon l'ethnie du chef du foyer et/ou de sa conjointe (chef seul non indigène, ou chef et/ou conjointe non indigène).

N'est pas incluse la population avec ethnie inconnue.)

⁴² CEPAL, *Condición Indígena – No Indígena*, Santiago : CEPAL, http://celade.cepal.org/redatam/PRYESP/SISPPI/Webhelp/helpsispi.htm#condici_n_indigena_no_indigena.htm, Consulté le 12 mai 2017.

La Bolivie représente le pays d'Amérique latine composé du plus grand nombre d'indigènes, sa population autochtone pouvant être estimée entre 40 et 60%. Au total, 36 nationalités sont recensées dans le pays. Originellement, les peuples indigènes boliviens s'organisaient en *Ayllus-Markas* et *Suyus* dans les Andes, en *Tekoas* et *Tentas* dans les plaines orientales et le Chaco.

L'approximation des estimations est due à des recensements qui diffèrent selon les instituts utilisés (national bolivien, ONG,...). Le recensement national de 2012 fit d'ailleurs fortement polémique. En effet, 58% des boliviens de plus de 15 ans interrogés déclarèrent n'appartenir à aucun des peuples indigènes, alors que 62% s'auto identifiaient comme indigènes en 2001. Ces recensements soulèvent en général un grand nombre de critiques, comme par exemple l'absence de l'option « métisse » dans les questions : c'est pourquoi il est difficile d'estimer précisément le nombre d'indigènes dans le pays. Il semble tout de même important de noter que le recensement de 2012 identifia les Quechuas (1,3 millions) et les Aymaras (1,2 millions) comme représentant 90% de la population indigène totale⁴³.

L'arrivée des colons espagnols et la création des structures occidentales telles que les vice-royautés ou les capitaineries initièrent le processus de destruction des formes originaires d'organisation sociale. Malgré l'imposition de ces structures totalement étrangères, le mouvement indigène bolivien est parvenu, dans une certaine mesure, à maintenir un certain nombre de ses coutumes originaires et à réaffirmer ses propres modes de vie à tel point qu'il est aujourd'hui considéré par beaucoup comme l'un des plus accomplis, si non le plus accompli d'Amérique latine. Par exemple, le pays détient aujourd'hui l'unique président d'origine indienne du continent, Evo Morales, membre du parti ethnique le *Movimiento al Socialismo* (MAS).

La révolution de 1952, lancée par le Mouvement Nationaliste Révolutionnaire, fut menée par des agriculteurs et mineurs boliviens et marqua la première réforme agraire d'Amérique du Sud ainsi que la nationalisation des industries minières. On commença alors à parler réellement de politisation du mouvement indigène bolivien. C'est seulement à partir de 1982 et le retour du pays à la démocratie suite à une succession de coups d'Etat et de régimes militaires depuis 1964, que les premiers

⁴³ Damien WOLFF, *opcit.*

députés indiens furent élus. En août 2002, Evo Morales se présenta aux élections présidentielles et termina deuxième, derrière Gonzalo Sanchez de Losada. Le 18 décembre 2005, il devient le premier président amérindien en remportant l'élection dès le premier tour avec 54% des voix. Ses inspirations socialistes, marquées par une volonté de nationaliser les secteurs les plus importants de l'industrie, de réformer la Constitution et de redistribuer les terres, lui attireront une vive opposition des partis plus conservateurs et de certaines régions – quatre au total – qui tenteront tout pour acquérir plus d'autonomie.

Le 9 décembre 2007 marque l'approbation d'une nouvelle Constitution accordant notamment un plus grand contrôle des territoires aux populations indigènes. Un référendum révocatoire qu'Evo Morales avait lui-même demandé afin de calmer les velléités à son égard le confirma en tant que Président en août 2008. Le 25 janvier 2009, la nouvelle Constitution est adoptée par un nouveau référendum, texte donnant une place plus importante aux communautés indigènes du pays, et renforçant les prérogatives de l'Etat concernant les ressources naturelles du pays. Le Président bolivien visait ainsi à entériner les immenses exploitations agricoles et les grands propriétaires, exemples notoires du néolibéralisme colonialiste. L'Etat plurinational est en prime proclamé. Le 6 décembre de la même année, Evo Morales est réélu Président, à nouveau dès le premier tour.

3.1.2. Décentralisation de l'Etat bolivien : lois et constitutions

La Bolivie, Etat unitaire, possède 7 niveaux de divisions administratives, mais seules les 4 premiers nous intéressent réellement. Le premier est représenté par l'Etat, suivi par 9 départements, 112 provinces et enfin 337 municipalités⁴⁴. L'**Annexe 2** nous montre que la Bolivie possède 9 gouvernements dits intermédiaires, 339 gouvernements locaux et 348 gouvernements sous nationaux. L'**Annexe 3** nous indique elle que la Bolivie possédait en 2010 une assemblée régionale directement élue, que l'exécutif régional était fixé par cette assemblée régionale ou directement voté, qu'une région ou un niveau régional constituait l'unité de représentation à l'assemblée nationale, que les régions détenaient une représentation majoritaire dans l'assemblée nationale et, enfin, que la législature basée sur la représentation

⁴⁴ Existent aussi les cantons, les sous-cantons et localités ou villages.

régionale possédait une autorité législative étendue. Nous pouvons cependant voir que les régions ou niveaux régionaux ne désignaient pas leurs représentants à l'assemblée nationale, que les gouvernements régionaux ou leurs représentants à cette assemblée n'étaient pas consultés à propos des affaires nationales touchant lesdites régions, et qu'ils ne possédaient pas de droit de veto concernant celles-ci.

C'est vers 1994 que les débuts de processus de municipalisation ont pu être observés à travers des premières politiques de modernisation de l'Etat visant à la décentralisation administrative et à un nouveau pouvoir local. Le moment le plus marquant de cette municipalisation est sans conteste l'adoption de la Loi de Participation Populaire en 1994. Le but principal de cette loi était de décentraliser jusqu'au niveau municipal et de renforcer ce dernier en lui transférant davantage de compétences (comme la santé, éducation, arrangement territorial, culture, sport et développement rural⁴⁵), de ressources (20% des ressources totales nationales), d'autonomie administrative, et en lui conférant la possibilité d'élire directement ses autorités. Ainsi, ce sont bien les municipalités, en majorité rurales, qui étaient ici visées. Des acteurs de la société civile tels que les *Organisations territoriales de base* ou les *Comités de vigilance* devinrent alors de véritables interlocuteurs des autorités municipales. Les premières, divisées en organisations territoriales et fonctionnelles, possèdent un véritable caractère territorial lié aux organisations paysannes, peuples indigènes et autres assemblées. Les seconds sont chargés par la loi d'assumer le lien entre ces organisations de base, et donc le peuple, et les gouvernements municipaux.

Avant même que la Loi de Participation Populaire soit adoptée, la constitution bolivienne, suite à une réforme en 1994, évoquait dans son **article 1** une Bolivie « *multiethnique et pluriculturelle* »⁴⁶, et parlait dans son **article 171** de « *terre communautaire d'origine* »⁴⁷. Nous nous trouvions donc déjà dans un contexte de reconnaissance des principaux attributs des peuples indigènes et de leurs territoires. Cette reconnaissance de multiethnicité et pluriculturalité de la nation constitua non

⁴⁵ Chantal NICOD, *op.cit.*, p.9.

⁴⁶ Constitution de la République de Bolivie, adoptée à la Paz en 1994.

⁴⁷ Ibid.

seulement une avancée pour les droits des indiens boliviens, mais également un certain exemple à suivre pour d'autres pays du continent.

Les processus de décentralisation ont progressivement mené, lors des années 90, à un mouvement des leaders des organisations de base (communautés rurales et associations de quartier) – surtout des organisations indigènes – vers les gouvernements municipaux concernés par les changements. Cela impliqua, de fait, un certain affaiblissement des premières, affaiblissement qui fut cependant compensé par une capacité accrue en gestion publique des secondes⁴⁸. Malgré cela, les organisations territoriales de base trouvèrent, par cette décentralisation, une nouvelle place – historique – dans la configuration politico-administrative bolivienne. L'unique souci rencontré par ces organisations fut l'impossibilité de distinguer leur nature *indigène* ou *paysanne*, distinction exigée par la nouvelle législation bolivienne et relevant presque de l'absurde, voir de l'impossible pour la plupart des populations concernées⁴⁹.

La Loi de Participation Populaire, de par son degré de décentralisation, constitua un instrument réellement essentiel dans la construction du pouvoir local, et donc du pouvoir indigène. De plus, l'on put noter en 1995, durant les premières élections municipales depuis la nouvelle loi, un taux d'abstention en nette baisse ainsi que plus de 500 indigènes accédant aux différents gouvernements municipaux (plus de 1000 en 2000)⁵⁰.

Le tableau ci-dessous, repris de l'article « Una experiencia de fortalecimiento municipal : Chuquisaca – Bolivia » de Chantal Nicod et traduit par nous-mêmes, indique notamment qu'après la Loi de Participation Populaire, deux des nouveaux *acteurs municipaux* principaux furent les *communautés indigènes* et *peuples indigènes*. Il pointe également les différentes compétences instaurées après la Loi de Participation Populaire.

⁴⁸ Xavier ALBO, *op.cit.*, p.24.

⁴⁹ Laurent LACROIX, « La gouvernance de l'ethnicité en Bolivie », *op.cit.*, p.258

⁵⁰ Xavier ALBO, *op.cit.*, p.50.

TABLEAU 3

	AVANT LA LOI DE LA PARTICIPATION POPULAIRE	APRES LA LOI DE LA PARTICIPATION POPULAIRE
<i>Co-participation tribulaire destinée aux municipalités</i>	10%	20%
<i>Sujets principaux de compétence municipale</i>	Planification urbaine et cadastre urbain : - Infrastructure basique - Services urbains - Marchés, réfrigérateurs, parcs, cimetières, éclairages publics	Les mêmes avec extension de la juridiction territoriale à l'environnement rural : - Infrastructure et équipement au niveau de la santé et de l'éducation - Routes de campagnes - Micro-irrigation
<i>Acteurs municipaux</i>	Gouvernement municipal	Gouvernement municipal, comité de vigilance, communautés indigènes, Peuples Indigènes, Communautés Paysannes et Conseils de Quartier
<i>Mandat municipal</i>	3 ans	5 ans
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	50% de tous les revenus	15% de la co-participation tribulaire
<i>Investissement par secteur</i>	Non définie	Définie

Source : ILPES

Un autre – léger – tournant pour la décentralisation bolivienne et le pouvoir local du pays fut le plan national de développement de 2006 initié par le gouvernement Morales et présenté comme désirant élever la Bolivie à une ‘Bolivie digne, souveraine, productive et démocratique pour vivre bien’. Dans une certaine continuité de la municipalisation antérieure, nous parlons plus ici d’une régionalisation ayant pour but d’assurer le lien entre les niveaux départemental et municipal, notamment via les Comités de Développement Régional, eux-mêmes dépendants du Comité de Développement National. Ainsi, le programme insiste sur « *la reconnaissance et la valorisation des économies originaires et paysannes [...] dans la construction d’un État pour tous* »⁵¹, ainsi que la suppression de « *la centralité de la culture dominante contrôlée par quelques-uns* »⁵².

Comme déjà évoqué, la Bolivie connut en 2009 une nouvelle constitution, votée par référendum sous l’égide du Président Evo Morales. Ses changements visaient en particulier les populations indigènes du pays et leur place dans la vie active en mettant notamment en avant leur droit à la propriété collective de certaines terres et ressources naturelles, la consultation préalable dans certaines matières, une éducation interculturelle et plurilingue ainsi qu’une représentation équitable au sein des institutions⁵³. A travers cette Constitution, les indiens ont totalement redéfini leurs rapports avec l’Etat. Il y est notamment fait mention de société juste et harmonieuse, de décolonisation, de consolidation des identités indigènes et de protection des peuples dans un contexte plurinational⁵⁴. Nous assistons ici au passage d’un *Etat multiethnique et pluriculturel* à celui d’*Etat plurinational*, une reconnaissance constitutionnelle à laquelle aspirent la plupart des peuples indigènes dans le monde et affichée dans le préambule même de la nouvelle constitution souhaitant mettre en avant les valeurs des peuples indigènes boliviens et remettre en cause un Etat considéré comme colonial et néolibéral⁵⁵.

Ainsi, un des exemples concrets les plus notoires de cette Constitution constitue le fait que l’Etat bolivien se doit – dans la théorie constitutionnelle – de demander

⁵¹ Laurent LACROIX, *op.cit.*, p.266.

⁵² Ibid.

⁵³ Damien WOLFF, *op.cit.*

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ J-R. GARCIA, *La Bolivie, histoire constitutionnelle et ambivalence du pouvoir exécutif*, Paris : l’Harmattan, 2012, p.216.

l'accord des populations indigènes avant toute exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires. Dans le cas d'un accord, une négociation est alors mise en place afin de verser des indemnités de compensations aux populations. Cette disposition rejoint la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à laquelle la Bolivie a adhéré en 1991.

Un autre exemple de cette nouvelle constitution concerne les langues officielles du pays, statut conféré par la Constitution aux 36 langues indigènes du pays. De plus, elle rend en théorie obligatoire la maîtrise d'au moins une de ces langues par les fonctionnaires. L'accès aux démarches administratives dans une de ces langues représente lui un droit fondamental. En pratique, la réalité est différente et les administrés ne jouissent pas systématiquement de ce droit en raison du nombre non respecté de fonctionnaires parlant au moins une langue indigène⁵⁶.

La nouvelle constitution de 2009 garantit aux peuples indigènes différents droits tels que la libre détermination (droit à disposer d'eux-mêmes), l'autonomie, l'autogouvernement, la culture, la consolidation des entités territoriales ou encore la reconnaissance de leurs institutions et de leurs systèmes de gouvernement. Des articles portent même plus précisément sur la « *représentation et la participation politique des peuples autochtones au Tribunal Constitutionnel Plurinational, au Conseil Electoral Plurinational, aux conseils départementaux et municipaux* »⁵⁷.

En insistant sur les principes d'autonomie, d'autogouvernement, d'entités territoriales et autres, la Constitution de 2009 appuie la décentralisation de l'Etat, sans pourtant que cela semble ouvrir la même opportunité politique que par le passé (Loi de Participation Populaire de 1994) et pousser à l'éventuelle création de nouveaux partis ethniques.

Pour résumer cette très longue nouvelle constitution, Salvador Marti I Puig cite les éléments suivants, et met surtout en avant son côté multiculturel :

« La consécration d'un quota de parlementaires indigènes via une circonscription spéciale ; la mise sur pied d'égalité du droit coutumier et du

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ L. LACROIX, « Territorialité autochtone et agenda politique en Bolivie (1970-2010) », *Quaderns-e*, 2012, vol.XVII, n°1, p.71.

droit commun ; la création d'un tribunal constitutionnel plurinational où sont représentés les deux systèmes juridiques ; la consécration de l'autonomie indigène via la création d'institutions et d'entités territoriales pour les trente-six peuples indigènes originaires ; l'octroi du contrôle des ressources forestières aux communautés indigènes, ... »⁵⁸

En juillet 2010 est promulguée la Loi Cadre des Autonomies et de décentralisation, loi qui fera en quelque sorte office d'application des nombreux articles de la Constitution en précisant l'environnement général des autonomies départementales, régionales, municipales et indigènes.

3.1.3. Participation politique indigène et partis politiques ethniques boliviens

3.1.3.1. Ethnicisation de la politique bolivienne

La vie politique bolivienne s'est tout d'abord de plus en plus vue entourée de représentants d'origine indigène en dehors de véritables partis ethniques. Ce phénomène d'ethnicisation de la politique bolivienne, clairement débuté parallèlement au processus de décentralisation du pays dans les années 90, s'est effectué non seulement au niveau local, mais également dans les plus 'hautes sphères' du pouvoir. On peut ainsi, par exemple, relever la vice-présidence de Víctor Hugo Cárdenas, un des fondateurs du katarisme⁵⁹, lors de la première présidence de Gonzalo Sánchez de Lozada entre 1993 et 1997. Au niveau local, on note l'identification claire de nouveaux parlementaires indigènes, ou encore une présence sans cesse croissante du nombre d'employés indigènes dans les ministères.

De plus, au vu de l'importance sans cesse croissante des deux partis le *Movimiento Al Socialismo* (MAS) et le *Movimiento Indígena Pachakuti* (MIP), le premier à tendance ethnique et composé d'un grand nombre de personnes d'origine indienne, le second totalement ethnique, les partis traditionnels furent dans l'obligation d'une part de procéder à des coalitions dites historiques, mais également d'entamer un certain processus d'indigénisation de l'Etat. Ainsi de 2000 à 2004, Wigberto Rivero, Tomasa Yarhui, Marcial Fabricano et Justo Seoane dirigèrent tour à tour le ministère

⁵⁸ Salvador MARTI I PUIG, *op.cit.*, p.199.

⁵⁹ Courant faisant référence à Tupac Katari (chef rebelle aymara au XVIII^e siècle) et visant à rénover le syndicalisme paysan bolivien.

chargé des Affaires paysannes et ethniques, Esther Balboa fut vice-ministre de l'Education en 2002, Mateo Laura préfet du département de La Paz en 2003, et Elsa Guevara présidente de l'assemblée parlementaire puis ambassadrice à Cuba en 2005⁶⁰. Tous d'origine indigène ou paysanne, ces personnalités politiques faisaient pour la plupart partie du *Movimiento de Izquierda Revolucionaria* (MIR), parti d'extrême gauche cherchant à minimiser les montées du MAS et du MIP.

Force est de constater que les populations autochtones occupent encore aujourd'hui une place prépondérante dans les institutions politiques de la Bolivie. En 2014, on comptait au parlement bolivien 77 parlementaires indigènes sur 166 (46%), auxquels venaient s'ajouter 7 députés issus des circonscriptions indigènes spéciales. 10% des sièges de cinq des neuf assemblées départementales étaient quant à eux réservés pour des représentants indigènes. Evo Morales et une dizaine d'autres ministres représentent l'importance – et le manque d'importance, comme nous le verrons dans le prochain point – du mouvement indigène dans l'exécutif du pays. Au niveau judiciaire, malgré une faible présence de magistrats ordinaires d'origine indienne, le mouvement indigène a obtenu en 2011 la majorité des suffrages à l'élection des hauts magistrats⁶¹.

Le tableau suivant nous montre le degré de participation politique des peuples indigènes dans plusieurs pays d'Amérique latine, dont la Bolivie entre 2009 et 2015.

⁶⁰ Laurent LACROIX, « La gouvernance de l'ethnicité en Bolivie », *op.cit.*, p.264

⁶¹ Damien WOLFF, *op.cit.*

TABLEAU 4

**AMERIQUE LATINE (6 PAYS) : PARTICIPATION POLITIQUE INDIGENE AUX ORGANES
LEGISLATIFS, AUX ALENTOURS DE 2010-2015**

<i>PAYS</i>	POURCENTAGE DES PEUPLES INDIGENES PAR RAPPORT A LA POPULATION	ANNEES	NOMBRE DE SIEGES OBTENUS PAR DES INDIGENES	NOMBRE DE PARLEMENTAIRES	POURCENTAGE DE REPRESENTATION INDIGENE
<i>Bolivia (Etat plurinational de)</i>	59	2009- 2015	41	130	31,5
<i>Ecuador</i>	35,3	2009- 2013	7	124	5,6
<i>Guatemala</i>	42,8	2012- 2016	19	158	12
<i>Mexique</i>	7,4	2012- 2015	14	500	2,8
<i>Nicaragua</i>	1,8	2006- 2009	3	92	3,3
<i>Pérou</i>	40,2	2011- 2016	9	130	6,9

Source : CEPAL

Ce tableau nous indique que la Bolivie, en accord avec son pourcentage de peuples indigènes par rapport à sa population totale qui est le plus élevé, possède également la représentation politique indigène la plus élevée.

3.1.3.2. El Movimiento al Socialismo

Il semble nécessaire de rappeler que contrairement à ce que l'on pourrait croire en raison des origines indiennes d'un certain nombre de ses membres, dont le président bolivien actuel Evo Morales, le Mouvement vers le socialisme-Instrument politique pour la souveraineté des peuples (en espagnol *Movimiento al Socialismo-Instrumento Politico por la Soberania de los Pueblos*), abrégé MAS-IPSP ou plus couramment MAS, n'est pas un parti purement et uniquement ethnique, mais plutôt un parti de gauche se disant rassembleur des différentes forces sociales du pays, dont les peuples autochtones. Il reste cependant dans notre catégorie de parti politique ethnique en raison de sa composition fortement indienne et de son idéologie indigéniste déclarée.

Le MAS fut créé en 1997 et est au pouvoir depuis 2006 via le président d'origine indienne Evo Morales et les élections remportées de 2005 avec 53,7% des suffrages, le parti remportant ainsi 53,6% des sièges de la Chambre des Députés et 44,4% des sièges de celle des Sénateurs. Encore muni du statut d'opposition en 2002 après avoir recueilli 20,94% des voix, 19,8% des sièges des députés et 29,6% de ceux du Sénat, le MAS est aujourd'hui sans conteste le parti politique le plus important du pays. En plus d'être à la tête du gouvernement national, le parti possède 25 des 36 sièges du Sénat (69,4%) et 88 des 130 de la Chambre des Députés (67,6%).

Bien que très concerné par la question indigène et paysanne, le MAS se définit également par son intérêt plus qu'important envers certains secteurs économiques du pays tels que les producteurs de coca et les hydrocarbures, dont la nationalisation fut une des priorités du parti dès la prise de pouvoir. Le parti emprunte son discours à la tradition katariste, et critique vivement le modèle de l'Etat-nation moderne, considérant ce dernier comme issu du colonialisme interne. Ainsi, le MAS prône – et est parvenu à instaurer – un Etat plurinational.

3.1.3.3. El Movimiento Indigena Pachakuti

De son côté, le *Movimiento Indigena Pachakuti* (MIP) était lui un parti purement ethnique issu du mouvement aymara katariste et devenu parti politique entre 2000 et 2005. Se disant anticolonialiste, antiraciste et anti-impérialiste, ce parti insistait encore plus sur la culture et l'identité indigène que le MAS, et possédait une réelle dimension révolutionnaire. En effet, son créateur et ancien leader Felipe Quispe

déclara qu'au vu des conjonctures du pays et en cas d'échec de prise de pouvoir par les élections démocratiques, quelque part symbole du respect des lois des oppresseurs, une lutte armée et communautaire serait mise en place. Totalement contre le capitalisme, le MIP imagine une Bolivie – renommée Collasuyo – mélangeant communautarisme et socialisme⁶². Largement moins efficace que le MAS, le MIP récolta aux élections de 2002 6,09% des votes et 6 sièges au Parlement. Il fut dissous en 2005 suite à des résultats électoraux extrêmement mauvais aux élections présidentielles.

3.1.3.4. MITKA et MRTK

Deux autres partis politiques indigènes furent créés plus tôt, mais restèrent, selon Xavier Albo, « *plus symboliques qu'efficaces* »⁶³. Le MITKA (*Movimiento Indio Tupaj Katari*), fondé en 1978 et à la tendance la plus indigéniste des deux, et le MRTK (*Movimiento Revolucionario Tupaj Katari*), créé la même année mais analysant les réalités aussi bien indigènes que paysannes, bien que la distinction soit, comme déjà précisé, assez ardue. Le MITKA disparut en 1985, tandis que le MRTK (devenu le *Movimiento Revolucionario Tupaj Katari de Liberacion*, ou MRTKL) semble avoir arrêté toute activité après les élections de 1989. Nous notons donc que ces deux partis, tous deux indigénistes à des échelles légèrement différentes, n'eurent que peu de succès et des existences de vie pouvant être considérées comme très limitées. De plus, les deux partis ont existé avant les processus de décentralisation du pays (en particulier la Loi de Participation Populaire de 1994) et l'ouverture des opportunités politiques qui aidèrent d'autres partis comme le MIP ou le MAS à voir le jour.

⁶² M. GUTIERREZ FLORES, *Movimiento Indigena Pachakuti*, Copenhague : SPOR médias, <http://www.fjernenaboer.dk/pdf/bolivia/Movimiento%20Indigena.pdf>, Consulté le 24/03/2017.

⁶³ Xavier ALBO, *op.cit.*, p.39.

3.2. Equateur

3.2.1. Historique et état des lieux du mouvement indigène équatorien

« 2000 : *Indígena es la población que se considera como tal (...).*

No indígena es la población que se considera Negro (afroecuatoriano), Mestizo, Mulato, Blanco u Otro (...).

2010 : *Indígena : personas que se autoidentifican como indígenas con relación a su cultura y costumbres.*

No indígena : población que se autoidentifica como Afroecuatoriano/a, Afrodescendiente, Negro/a y Mulato/a y personas que se autoidentifican como blanco/a, mestizo/a, montubio/a u otre con relación a su cultura o costumbres. »⁶⁴

(Traduit par nous-mêmes comme :

2000 : Indigène signifie la population qui se considère comme telle.

Non indigène est la population qui se considère Nègre (afroéquatorienne), Métisse, Mulâtre, Blanc ou Autre (...).

2010 : Indigène : personnes qui s'auto-identifient comme indigènes avec relation à leur culture et coutumes.

Non indigène : population qui s'auto-identifie comme Afroéquatorien/nne, Afro-descendant, Nègre et Mulâtre et personnes qui s'auto-identifient comme blanc/he, métisse, montubio⁶⁵ ou toute autre personne lié à leur culture et coutumes.)

La part de la population équatorienne pouvant être considérée comme d'origine amérindienne varie très fortement selon les sources. En 2001, l'organe gouvernemental nommé l'*Institut équatorien des statistiques et recensements* (INEC) ne recensait comme indigène que 6,8% de la population du pays. En 2004, l'ONU estimait lui ce chiffre à 43%. Même au sein de la Confédération des nationalités indigènes de l'Equateur (CONAIE), l'organisation indigène la plus importante du

⁶⁴ CEPAL, *op.cit.*

⁶⁵ Peuple agriculteur de la côte équatorienne.

pays (et une des plus importantes du continent), les représentants avançaient en 1993 des chiffres forts différents, variant entre 20 et 45%⁶⁶. Ces différences semblent s'expliquer par la méthode d'autodéfinition utilisée par l'INEC et impliquant que les personnes comptées comme indigènes sont celles qui ne refusèrent pas d'être considérées comme telles, et ce malgré les nombreuses complications sociales que cela peut entraîner⁶⁷.

C'est au début des années 60 que certains quechuas vivant en montagne créèrent le premier véritable mouvement ethnique organisé du pays, l'ECUARUNARI, signifiant en langue quechua *Ecuador Runacunapac riccharimuy* et traduit en français comme *Le réveil des indiens équatoriens*. Lors des années 80, de nombreux autres groupes minoritaires vinrent se joindre aux plus grandes organisations préexistantes, la plus importante étant la CONAIE, créée en 1986. En 1990 éclata un véritable « séisme ethnique »⁶⁸, qui vit de nombreux soulèvements et blocages apparaître, notamment issus de la CONAIE, jusqu'au début des années 2000.

L'élection du Lucio Gutiérrez en 2003 marqua un coup d'arrêt au processus de politisation du mouvement indigène cherchant à contrer le système néolibéral mis en place, et ce malgré une alliance entre le mouvement indigène et l'homme politique, alliance remarquée lors du coup d'Etat (pacifique) de 2000. Lucio Gutiérrez, au départ en accord avec les revendications antisystèmes du mouvement indigène équatorien, continua cependant à appliquer le modèle néolibéral en Equateur, ce qui fut vu comme une réelle trahison par une grande partie du mouvement indien.

Malgré des dispositions plus sociales que nombre de ses prédécesseurs, l'ex-président Rafael Correa, candidat d'une alliance de différents partis de gauche nommée l'*Alianza País*, n'a jamais véritablement réussi à établir de bonnes relations avec les organisations indigènes⁶⁹. Il alla même jusqu'à mettre fin à l'autonomie de deux institutions extrêmement importantes et symboliques du mouvement indigène, à

⁶⁶ J. SANCHEZ PARGA, « La población indígena del Ecuador : Entre censos y estimaciones », *Estudios sociodemográficos de pueblos indígenas*, 1994, n°40, p.92.

⁶⁷ S. CHISAGUANO, *La población indígena del Ecuador. Análisis de estadísticas socio-demográficas*, Quito : Insituto Nacional de Estadística y Censos, 2001, p.27.

⁶⁸ X. ALBO, « La marche vers le pouvoir indigène, Equateur, Pérou, Bolivie », *Revue Projet*, 2010, vol.V, n°318, p.62.

⁶⁹ Ibid.

savoir le Conseil des nationalités et peuples de l'Equateur (CODENPE) et la Direction nationale d'éducation interculturelle bilingue (DINEIB). Víctor Bretón Solo de Zaldívar va jusqu'à parler d'une réelle politique clientéliste du gouvernement équatorien, qui insisterait sur le 'bon développement humain' en redistribuant par exemple des produits de première nécessité aux classes pauvres, dont les Indiens font souvent partie, ou en proposant une aide juridique à ces derniers lorsqu'ils désirent légaliser leurs titres de propriété. De cette manière, les indigènes sont placés dans une position de purs bénéficiaires, ce qui complique les différentes réclamations ou remises en questions qui peuvent émerger de leur mouvement⁷⁰. Les relations entre l'ancien président Correa et le mouvement indigène équatorien n'allèrent d'ailleurs qu'en se dégradant. L'année 2009, témoin de fortes mobilisations autochtones contre les exploitations minières, est vue par beaucoup comme un réel moment de rupture entre le dirigeant et le mouvement⁷¹, ce dernier étant déjà en chute libre dans certains secteurs depuis quelques années, comme nous le verrons plus loin dans l'analyse des partis politiques ethniques équatoriens.

3.2.2. Décentralisation de l'Etat équatorien : assemblées constituantes et réformes constitutionnelles

L'Equateur est un pays composé de 24 provinces, divisées en 221 cantons, eux-mêmes divisés en paroisses⁷². Ces provinces, fortes d'une certaine indépendance économique et sociale, possèdent un gouverneur (nommé par le Président de la République), ainsi qu'un conseil provincial. L'**Annexe 2** nous montre que le pays possède 24 gouvernements dits intermédiaires, 221 gouvernements locaux et 245 gouvernements sous nationaux. L'**Annexe 3** nous montre de son côté qu'en 2010, l'Equateur possédait une assemblée régionale élue indirectement et que l'exécutif régional est fixé par cette assemblée régionale ou est directement voté. Néanmoins, les régions ou les niveaux régionaux ne représentaient pas les unités de représentation à l'assemblée nationale, n'y désignaient pas leurs représentants et n'y possédaient pas de représentation majoritaire. De plus, leur législature basée sur la représentation régionale ne possédait pas d'autorité législative étendue, et les gouvernements régionaux ou leurs représentants à l'assemblée nationale n'étaient

⁷⁰ V. BRETON SOLO DE ZALDIVAR, « Développement, ethnicité et 'ethnophagie' dans les Andes septentrionales (Equateur) », *Actuel Marx*, 2014, vol.II, n°56, p.72.

⁷¹ Julie MASSAL, *opcit.*, p.136.

⁷² Aucune connotation religieuse.

pas consultés à propos des affaires nationales touchant ces régions, ni ne possédaient de droit de veto à propos de celles-ci.

Comme nous le verrons, la décentralisation de l'Etat équatorien peut être considérée comme moins importante qu'en Bolivie. Il s'agira dès lors plus d'évoquer les réformes constitutionnelles et la formation d'assemblées constituantes nécessaires à leur développement, et ainsi mettre en lumière le développement politique, ou pas, du mouvement indigène équatorien.

La Loi de la modernisation de l'Etat de 1993 fut en quelque sorte le point de départ des discussions à propos d'une réforme massive de la Constitution datant de 1978, discussions voyant le jour grâce à différentes réformes légales qui visaient à éliminer l'exclusivité de l'Etat dans l'exploitation de certaines activités économiques appelées *aires stratégiques*. Le but visé semblait ici de se conformer aux exigences de la Banque Mondiale et du FMI relatives à la modernisation des Etats, chose que l'Etat équatorien n'était pas parvenu à faire plus tôt⁷³. Légèrement décentralisatrice, cette loi ne semble pas avoir eu de réel impact sur les populations autochtones équatoriennes.

Au mois de novembre 1995, le président Sixto Duran Ballén, un conservateur à tendance néolibérale membre du Parti Social Chrétien, convoqua une consultation populaire portant sur différentes réformes constitutionnelles ayant été jusqu'alors rejetées. Les questions qui causèrent le plus de problèmes furent la privatisation du système de bien-être social, l'interdiction des grèves dans le secteur public et l'extension du pouvoir du président afin de dissoudre le Congrès. La CONAIE, ainsi que de nombreux autres mouvements sociaux, s'opposèrent fermement à ces propositions et déclarèrent à nouveau leur ancien désir d'Assemblée Constituante⁷⁴.

La nouvelle Constitution équatorienne de 1998 fut élaborée à la suite de différents soulèvements indigènes et avec l'aide de membres du tout récent *Movimiento de Unidad Plurinacional Pachakutik*, que nous abrègerons par souci de facilité en

⁷³ X. ENDARA OSEJO, « Debate y adopción de los derechos colectivos de los pueblos indígenas en la Constitución ecuatoriana », in BERNAL A.M. (sous la direction de), *De la exclusión a la participación: pueblos indígenas y sus derechos colectivos en el Ecuador*, Quito : Ediciones ABYA-YALA, 2000, p.64.

⁷⁴ Assemblée amenée à adopter et rédiger une nouvelle Constitution.

Pachakutik. Cette nouvelle constitution représente un événement assez symbolique pour le mouvement indigène équatorien dans le sens où les peuples indigènes équatoriens furent constitutionnellement reconnus pour la première fois de leur histoire.

Au-delà des nouveaux droits collectifs attribués aux peuples indigènes équatoriens, la Constitution dite de Riobamba, nom issu de la ville où l'Assemblée se réunit pour la rédiger, accorda une place importante à l'organisation territoriale et à une certaine décentralisation de celui-ci, en créant notamment les *circonscriptions territoriales indigènes et afro-équatoriennes*. Nous notons donc ici que la décentralisation, poussée par la nouvelle Constitution, tend à introduire davantage le sujet indigène dans la vie politique. Néanmoins, cette idée de circonscription semble être plus restée dans la phase théorique que pratique, et son fonctionnement ne fut jamais véritablement précisé⁷⁵.

La professeur Ximena Endara Osejo note que la mise en place de l'Assemblée Constituante pour l'élaboration de la nouvelle constitution devint rapidement un des points de campagne principal du candidat Zurita⁷⁶, dont nous parlerons plus loin. La victoire du populiste de centre-droit Abadala Bucaram fit cependant passer cette Assemblée Constituante et ses éventuelles nouvelles possibilités pour les indigènes au second plan, mais le projet revit le jour lors de la destitution du président alors récemment élu et la mise en place du président par intérim Fabian Alcaron, six mois seulement après l'investiture du premier. La fin du régime d'Abadala Bucaram fut demandée par des centaines de milliers d'équatoriens descendus dans la rue afin de manifester contre les nombreuses activités criminelles et de corruption du gouvernement, de ses techniques d'intimidation politique envers l'opposition ou encore de la conduite erratique et honteuse du Président en question⁷⁷. La Coordination des Mouvements Sociaux, la CONAIE, le Front Populaire ainsi que le Front Unitaire des Travailleurs s'unirent pour former le *Front Patriotique* afin de catalyser et organiser correctement les protestations contre le gouvernement en place. Peu de temps après, la pression des masses populaires poussa le Congrès à déclarer

⁷⁵ Xavier ALBO, « Movimientos y poder indígena en Bolivia, Ecuador y Perú », *op.cit.*, p.18.

⁷⁶ Ximena ENDARA OSEJO, *op.cit.*, p.64.

⁷⁷ Idem, p.45.

Abadala Bucaram « non apte à gouverner » et à le déposséder de ses pouvoirs. Fabian Alcaron, du Front Radical Alfarista, devint alors président par intérim, et le projet d'Assemblée Constituante put revoir le jour sous l'insistance du Front Patriotique qui déclara vouloir une nouvelle constitution démocratique et représentative, une constitution rédigée par les représentants des différents secteurs de la société équatorienne – y compris les peuples indigènes – et non plus par les élites au pouvoir.

C'est donc en juillet 1997 que le Congrès équatorien approuva la formation de l'Assemblée Constituante sensée commencer son travail en août 1998, soit un an plus tard. Ce délai relativement long souleva de nombreuses protestations de la part de la CONAIE et d'autres groupes sociaux. De plus, le gouvernement équatorien proposa que les membres de l'Assemblée soient élus parmi les partis traditionnels, ce qui était totalement en opposition avec la vision qu'avaient la CONAIE et de nombreux autres groupes sociaux de cette Assemblée Constituante. Fut alors décidée par ces différents groupes, la CONAIE en tête, l'instauration d'une assemblée alternative nommée *Assemblée Nationale Constituante Populaire*, représentant selon eux le « *verdadero organo redactor de la nueva Constitucion del Ecuador (...)* »⁷⁸ (traduit par nous-mêmes comme : le véritable organe rédacteur de la Constitution de l'Equateur). L'annonce de l'installation de cette Assemblée se déroula le 12 octobre 1997, *Jour de la Race*⁷⁹ et date symbolique de protestation pour tous les peuples indigènes d'Amérique.

Sa composition des plus hétéroclites (indigènes, défenseurs des droits de l'homme, petits commerçants, religieux, environnementalistes, travailleurs, étudiants, ...) fut divisée en cinq commissions distinctes : le caractère de l'Etat (éléments constitutifs), la forme du gouvernement et l'organisation de l'Etat, les droits économiques constitutionnels, les droits fondamentaux, politiques, civils, environnementaux et collectifs, et enfin le bien-être de l'Etat⁸⁰. La décentralisation de l'Etat fut un des thèmes principaux de cette assemblée constituante.

⁷⁸ A.M. BERNAL, « De la exclusion étnica a los derechos colectivos, una analisis politico del Ecuador », in Angélica Maria BERNAL (sous la direction de), *op.cit.*, p.47.

⁷⁹ Jour de commémoration de la découverte de l'Amérique.

⁸⁰ Ibid.

Si la décentralisation souhaitée par le mouvement indigène équatorien ne put voir le jour car la *Constitution du Peuple* échoua à devenir la nouvelle constitution du pays, cette démarche permit cependant au mouvement indigène de quelque peu se développer, notamment en rendant publique ses nombreuses demandes. Cette stratégie, selon Angélica Maria Berna, aidera le mouvement à faire accepter certaines demandes plus tard⁸¹. Parmi les nouvelles lois ou changements de lois pouvant intéresser le mouvement indigène, se trouvaient principalement les suivantes : les réformes de la Loi des Communes, la Proposition pour le Fond de Développement des Nationalités et Peuples Indigènes, la Proposition de Loi de l'Usage de Langues Indigènes, la réforme du Code des Mineurs pour inclure les droits des enfants indigènes, la Proposition de Loi Conseils Paroissiaux.

Le projet de la CONAIE d'*Etat plurinational* (statut actuel de la Bolivie) fut lui rejeté au profit de l'*Etat pluriculturel et multiethnique*. Les deux concepts sont différenciés par la chercheuse Julie Massal comme suit :

« *Le premier – l'Etat plurinational – sous-entend la diversité des cultures dans l'unité nationale, tandis que le second – l'Etat pluriculturel et multiethnique – renvoie à une conception critique de l'Etat-nation, construit sur le mythe de l'unité culturelle et le métissage* »⁸².

Tout à l'inverse, le projet de circonscriptions indigènes et afro-équatoriennes instauré par la nouvelle constitution ne figurait pas dans les projets de la CONAIE, et fut même ressenti comme totalement en opposition au projet d'Etat plurinational demandé par le mouvement indigène, dans le sens où les circonscriptions furent vues comme un moyen d'enclaver les indiens dans des espaces délimités⁸³.

La nouvelle Constitution de 2008, sans être marquée par un quelconque processus de décentralisation de l'Etat, nous semble digne d'être relevée tant elle marqua un tournant certain pour le mouvement indigène en intégrant cette fois le concept d'*Etat plurinational et interculturel* (art.1^{er}). Le concept de plurinationalité était donc enfin accepté, bien que quelque peu terni par le terme persistant d'interculturalité, pouvant

⁸¹ Ibid.

⁸² Julie MASSAL, *op.cit.*, p.131.

⁸³ Ibid.

être considéré comme appuyant les différences. D'autres nouveaux droits furent également instaurés, tels que la reconnaissance des langues Quichua et Shuar comme langues officielles de relation interculturelle (**art. 2**), le rejet du racisme et de toute forme de discrimination (**art. 57, al. 2**), la consultation préalable libre et informée des peuples indigènes concernant l'exploitation des ressources naturelles (**art. 57, al. 7**), et de nombreux autres⁸⁴.

Jamais il ne fut donc réellement question d'une quelconque décentralisation, mais plutôt de mécanismes (comme la Branche de Participation Citoyenne) supposés augmenter la participation citoyenne en général. Ainsi, la structure d'opportunités politiques représentée par la décentralisation de l'Etat ne semble pas avoir été plus ouverte à la suite de cette nouvelle constitution, ni la représentation politique indigène plus avancée, le seul parti ethnique du pays, le Pachakutik, restant toujours aussi faible et peu représentatif comme nous le verrons dans le point suivant.

3.2.3. Partis politiques ethniques

A partir de 1994, le mouvement indigène équatorien, principalement porté par la CONAIE, réclama une réforme de l'Etat et une démocratie plus participative, c'est-à-dire une inclusion des peuples autochtones dans la vie politique. Ne voulant plus de partis traditionnels représentant les amérindiens, du mouvement indigène équatorien naîtra alors le parti politique ethnique le plus important du pays, le Mouvement d'Unité Plurinationale Nouveau Pays Pachakutik (MUPNPP), ou Pachakutik.

En 1996, son candidat à l'élection présidentielle Freddy Ehlers Zurita termina à la troisième position avec environ 20% des suffrages, pendant que le parti obtint 10% des sièges du Congrès, un résultat assez léger mais néanmoins impressionnant au vu du caractère extrêmement récent du parti. De plus, ces 10% des sièges permirent au parti de représenter le quatrième bloc le plus important du pays. Au vu des éléments cités, ce premier résultat du parti ethnique équatorien peut donc tout à fait être considéré comme une réussite, comme le soulignent Beck et Mijeski :

⁸⁴ Constitution de la République d'Equateur, adoptée à Quito en 2008.

*« These results should be viewed as a significant accomplishment in light of the short time span between the official founding of the movement and the May elections, as well as the sparse resources available for campaigning. »*⁸⁵

Issu d'un mélange entre la CONAIE et la Coordination des Mouvements Sociaux (CMS), le Patchakutik est parfois considéré comme moins indigéniste qu'il n'y paraît. Son vote, au niveau national du moins, rassemble en effet plus des personnes venus du milieu urbain et de classes moyennes voir milieux intellectuels que de véritables indigènes⁸⁶. La plupart des dirigeants du parti ne sont d'ailleurs pas d'origine indienne, fait quelque peu étrange pour un parti se prétendant d'idéologie indigéniste.

Le scrutin présidentiel et législatif de 1998 vit le Patchakutik passer de la quatrième force politique du pays à la cinquième, recul analysé par Julie Massal comme tenant aussi bien des « *réformes électorales de 1994-1998, qui favorisent les grands partis traditionnels, qu'aux faiblesses internes de Pachakutik* »⁸⁷. Seuls neuf députés issus du parti furent alors élus. Leur candidat présidentiel Freddy Ehlers termina à une décevante quatrième place sur six, avec seulement 12% des votes.

Force est de constater que la CONAIE, après s'être fortement penchée sur les questions plus locales, a décidé de s'attaquer au niveau national en aidant fortement à la création du Pachakutik, et ainsi d'appuyer la représentation politique indigène. Nous notons donc une réelle volonté de s'investir dans les hautes sphères de la vie politique équatorienne, tout comme le fit le mouvement indigène bolivien avec le MAS, mais avec cependant une nette différence de réussite en faveur du voisin bolivien. En effet, le Pachakutik a rencontré un déclin quasi constant depuis 2002 et l'élection de 11 députés, déclin symbolisé notamment par la sortie du gouvernement de ses trois ministres en 2003. La baisse continue du soutien électoral est bien illustrée par les 2% de suffrage obtenus par son candidat Luis Maca à l'élection présidentielle de 2006, et représente l'échec cuisant de la représentation politique indigène en Equateur au niveau national.

⁸⁵ S.H. BECK, K.J. MIJESKI, *Barricades and ballots : Ecuador's indians and the Pachakutik political movement*, Johnsons City : East Tennessee State Univeristy, Ecuadorian Studies, n°1, 2001, p.5.

⁸⁶ Julie MASSAL, *op.cit.*, p.121.

⁸⁷ Idem, p.122.

Trop courts pour leur permettre de réaliser de réelles avancées au niveau des droits des indigènes, les six mois au gouvernement de trois membres du Patchakutik en 2003 ne firent en réalité qu'écrocher la crédibilité du parti – et celle de la CONAIE – ainsi que sa base électorale. Les deux instances furent d'autre part assez rapidement en désaccord sur de nombreux points, notamment leur rapport au pouvoir. Cette divergence fut par exemple bien illustrée lors du coup d'Etat de 2000 mené par le colonel L. Gutiérrez, soutenu par la CONAIE et désapprouvé par les dirigeants du Patchakutik, qui aspiraient eux à atteindre le pouvoir par la voie électorale.

Le Patchakutik, seul véritable parti ethnique en Equateur, n'a jamais réellement réussi à s'imposer dans la vie politique équatorienne, ni même à séduire la plupart des peuples indigènes. Beker et Majeski expliquent cet échec par trois raisons principales : l'existence déjà très bien établie des partis politiques en Equateur, les différences régionales ou ethniques entre les peuples indigènes du pays et les importants clivages idéologiques et tactiques parmi les leaders et activistes indigènes⁸⁸. Même le prétendu succès des élections locales de 2000 ne permit pas au Patchakutik de véritablement se redresser, tant celles-ci montrèrent à quel point le parti ethnique n'avait pratiquement aucun succès dans les grandes villes ou les endroits sans importante population indigène. De plus, il semble qu'une partie de leurs nouveaux élus appartenait en fait à un autre parti politique alors allié au Patchakutik⁸⁹.

⁸⁸ Scott H. BECK, Kenneth J. MIJESKI, *op.cit.*, p.7.

⁸⁹ Idem, p.12.

3.3. Chili

3.3.1. Historique et état des lieux du mouvement indigène chilien

« Indígena : es la población que declara pertenecer a los siguientes pueblos : Alacalufe (Kawashkar), Atacameño, Aimara, Colla, Mapuche, Quechua, Rapa Nui y Yamana (Yagan) (...).

No indígena es la población que declara no pertenecer a ninguno de los pueblos antes mencionados (...). »⁹⁰

(Traduit par nous-mêmes comme :

Indigène : c'est la population qui se déclare appartenir aux peuples suivants : Alacalufe (Kawashkar), Atacameño, Aimara, Colla, Mapuche, Quechua, Rapa Nui y Yamana (Yagan) (...).

Non indigène signifie la population qui déclare n'appartenir à aucun des peuples précités.)

La population indigène du Chili est la moins nombreuse des trois pays étudiés. Selon la Commission Economique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL) de l'ONU, la population indigène chilienne s'élevait en 2012 à 11,1% de la population totale⁹¹. Le tableau ci-dessous montre non seulement l'évolution de la population indigène au Chili de 1992 à 2012, mais également la part très importante qu'occupe le peuple Mapuche au sein de cette population.

⁹⁰ CEPAL, *op.cit.*

⁹¹ C. VALDES, M. RODRIGO, « Tres décadas de cuantificación de la población indígena en Chile a través de los censos », in A. Bárcena (sous la direction de), *Notas de Población*, Santiago, CEPAL, 2016, p.214.

Tableau 5

<i>Année</i>	POPULATION INDIGÈNE		POPULATION MAPUCHE	
	<i>Nombres</i>	<i>Pourcentage</i> ⁹²	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i> ⁹³
1992	998 385	10.3	928 960	9.6
2002	692.192	4.6	604.349	4.0
2012	1 842 607	11.1	1 508 722	9.1

Source : CEPAL, 2012

Malgré cette nette dominance Mapuche, nous ne nous permettrons pas de réduire les peuples indigènes chiliens à cette seule population, même si la grande majorité des données récoltées concernent ces derniers. Nous nous permettrons, par contre, d'évoquer plus globalement les peuples indigènes chiliens lorsqu'il s'agira pourtant essentiellement des Mapuches.

Les populations originaires chiliennes sont encore souvent très marginalisées, et leur mouvement très peu politisé. De nombreuses manifestations se déroulent régulièrement dans le pays à propos de leurs droits collectifs et de leurs nombreuses revendications territoriales principalement, et encore aujourd'hui, une loi anti-terroriste datant de la dictature est utilisée contre nombre d'entre eux afin de les placer en détention et d'ainsi faire taire l'opposition.

Durant la courte présidence du socialiste Salvador Allende (1970-1973), les Mapuches connurent leur période de reterritorialisation (20 000 hectares) et d'acquisition de droits la plus importante. Trois années d'espoir anéanties par le régime autoritaire du général Augusto Pinochet et la violente oppression qui toucha tous ceux qui s'y opposèrent, dont les populations indigènes. Durant cette période, les peuples autochtones chiliens furent extrêmement discriminés et violentés, parfois assassinés et leurs terres récupérées.

⁹² ⁹³ Pourcentages par rapport à la population totale.

En 1988, le dictateur se vit contraint d'ouvrir l'espace à une opposition électorale, et de nombreux leaders Mapuches en profitèrent pour s'allier avec la coalition de centre-gauche créée pour l'occasion, dite la *Concertación de Partidos por la Democracia*, ou plus simplement *Concertación*, avec le candidat à la présidentielle Patricio Aylwin. En 1989, le *Acuerdo de Nueva Imperial* prévu par le candidat en question promettait une résolution des conflits de territoires ainsi qu'une reconnaissance constitutionnelle des peuples originaires chiliens. L'année d'après, le gouvernement Aylwin récemment élu⁹⁴ créa la *Comisión Especial de Pueblos Indígenas* (CEPI), commission sensée coordonner les relations entre l'Etat et le mouvement indigène et composée de 10 représentants indigènes, 10 représentants gouvernementaux ainsi que d'une tierce personne chargée de la présidence. Durant trois ans, cette commission travailla sur l'introduction d'une loi indigène, la reconnaissance constitutionnelle des indigènes chiliens et la ratification de la *Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux*.

La Loi Indigène fut votée par le Congrès chilien en 1993, et vit l'instauration d'une nouvelle institution visant à promouvoir la culture et le développement des peuples indigènes du Chili, la *Corporación Nacional de Desarrollo Indígena* (CONADI) et composée de 8 représentants indigènes, 8 non-indigènes et une tierce personne occupant la présidence. Ceci peut être vu comme la première institution d'Etat chilienne soutenant les populations indigènes du pays⁹⁵.

Dans sa contribution à l'ouvrage *Estudios sociodemograficos de pueblos indigenas*, José Aylwin résume la Loi Indigène en pointant la reconnaissance indigène, le devoir de l'Etat et de la société de respecter, protéger et promouvoir le développement indigène, la reconnaissance des principales ethnies chiliennes et la valorisation de leur existence, la reconnaissance des terres indigènes, l'établissement de normes et mécanismes visant à protéger ces terres indigènes ainsi que de mécanismes visant à chercher des solutions aux problèmes de terres, l'établissement de mécanismes tendant à rendre possible le développement économique, social et culturel des

⁹⁴ Première élection démocratique après 17 ans de dictature militaire

⁹⁵ D. CARRUTHERS, P. RODRIGUEZ, « Mapuche Protest, Environmental Conflict and Social Movement Linkage in Chile », *Third World Quarterly*, 2009, vol.XXX, n°4, p.746.

communautés indigènes (Aires de Développement Indigènes, Fond de Développement), la reconnaissance, le respect et la protection des cultures et langues indigènes, l'introduction d'une criminalisation de la discrimination des personnes indigènes par rapport à leur origine ou culture, la mise en place d'un système d'éducation interculturelle bilingue et d'un programme de bourses pour étudiants indigènes, une obligation des services administratifs de l'Etat chilien et des organisations dites territoriales d'écouter et de prendre en compte l'opinion des organisations indigènes légalement reconnues lors de matières d'ingérence, et enfin l'établissement d'une organisation appelée la Corporation Nationale de Développement Indigènes (CONADI) chargée de promouvoir, coordonner et exécuter les actions de l'Etat en faveur du développement économique, social et culturel des peuples indigènes.⁹⁶

Il semble important de préciser que la reconnaissance en tant qu'*ethnies* n'a ni la même signification, ni la même portée qu'une reconnaissance en tant que *peuples*⁹⁷. Le Parlement chilien, qui mit presque trois ans à approuver ce projet de loi, ne le fit d'ailleurs pas sans y apporter de nombreuses modifications, dont la substitution de ce terme *peuple* par *ethnie*, le premier terme étant vraisemblablement trop menaçant pour le maintien de l'Etat unitaire. De plus, une nouvelle loi ne signifie en rien un changement de la constitution, de même que la Loi Indigène ne signifia en rien une quelconque reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes chiliens, et toute la symbolique que cela peut comporter.

Alors qu'une grande partie des leaders indigènes avaient décidé de faire confiance aux promesses de la *Concertación*, une autre partie préféra s'en méfier, et à raison. Il ne fallut en effet que quelques années pour que les intérêts industriels et de développement prennent le dessus sur les différentes promesses faites aux indigènes, et que de nombreux mégaprojets industriels s'imposent petit à petit sur leurs terres, les forçant ainsi souvent à quitter leurs lieux de vie, lieux souvent sacrés au vu de l'importance primordiale que portent notamment les Mapuches à la nature. De

⁹⁶ J. AYLWIN, « Los derechos de los pueblos indigenas de Chile en la transición democrática », in S. BAJRAJ (sous la direction de), *op.cit.*, p.552-553.

⁹⁷ Pour en savoir plus sur la différence entre *ethnie* et *peuple*, consulter D. FABRE, « L'ethnologue et les nations », in D. FABRE (sous la direction de), *L'Europe entre cultures et nations*, Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, Ministère de la Culture, 1996, pp 99-120.

manière générale, l'Etat chilien eut très vite tendance à se mettre du côté des industries privées et contre les organisations indigènes en totale opposition à ces projets. Divisions, exclusions et graves violences furent alors de nouveau d'application, rappelant durement la sombre époque du régime militaire.

En 2000, le nouveau président Ricardo Lagos reformula de nouvelles promesses envers les populations indigènes, augmenta le budget de la CONADI, instaura la *Commission pour la Vérité Historique et la Nouvelle Donne* (en espagnol *Comision de Verdad Historica y Nuevo Trato*), et distribua dès le début de son investiture 500 000 hectares de terres aux peuples indigènes. Malgré cela, les conflits persistèrent et les autorités continuèrent à utiliser la loi antiterroriste issue de la dictature contre les indigènes manifestant pour leurs droits. En opposition avec la plupart de ces projets de multinationales se déroulant sur le pays et les obligeant la plupart du temps à se délocaliser, une légère partie du mouvement indigène a malheureusement tendance à répondre également par la violence.

A l'heure actuelle, il n'est aucunement question d'un Etat plurinational chilien ou d'une quelconque reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes chiliens, comme cela peut être le cas en Bolivie et en Equateur, même si à des échelles quelque peu différentes. L'actuelle présidente Michelle Bachelet avait elle aussi promis, lors de son premier mandat, d'interdire l'utilisation de la fameuse loi anti-terroriste utilisée à outrance contre les Mapuche. Pourtant, l'Organisation des Amis et des Familles des Prisonniers Politiques Mapuche (en espagnol *Organizacion de los Amigos y Familiares de los Presos Politicos Mapuche*) notait en 2006 que le gouvernement persistait dans son exercice raciste et terrorisme d'Etat⁹⁸.

3.3.2. Décentralisation de l'Etat chilien : projets de lois, pactes et consultations

L'Etat unitaire du Chili possède 15 régions, 54 provinces et 346 municipalités ou communes. Chaque région est dirigée par un superintendant désigné par le Président de la République, et chaque province par un gouverneur, également désigné par le Président. Les municipalités sont elles dirigées par des maires élus démocratiquement. L'**Annexe 2** montre que le Chili possède 15 gouvernements dits

⁹⁸ David CARRUTHERS, Patricia RODRIGUEZ, *op.cit.* p.754.

intermédiaires, 399 gouvernements locaux et 414 gouvernements sous nationaux. L'**Annexe 3** met elle en évidence qu'en 2010, le Chili possédait une assemblée régionale élue directement, mais qu'elle ne détenait pas d'exécutif, ou alors ce dernier était fixé par le gouvernement central. De plus, les régions ou les niveaux régionaux ne représentaient pas les unités de représentation à l'assemblée nationale, n'y désignaient pas leurs représentants et n'y avaient pas représentation majoritaire. Leur législature basée sur la représentation régionale ne possédait pas d'autorité législative étendue, et les gouvernements régionaux ou leurs représentants à l'assemblée nationale n'étaient pas consultés à propos des affaires nationales touchant ces régions, ni ne possédaient de droit de veto à propos de ces dernières.

Le cas de la décentralisation du Chili est quelque peu différent des deux autres pays étudiés, la situation économique du pays étant considérée comme plus élevée et stable que les deux autres. Les inégalités sont cependant toujours importantes, et le processus de municipalisation qu'a pu connaître le pays semble avoir eu pour but premier de diminuer le manque d'équité du 'modèle chilien' d'accumulation économique⁹⁹, ou une sorte d'essai de redistribution des richesses. Initiée vers 1987 sous le régime militaire d'Augusto Pinochet et accompagnée de très peu de réelles ressources, la décentralisation chilienne toucha essentiellement les domaines de la santé et de l'éducation. Loin de véritables gouvernements locaux, les municipalités chiliennes sont plus aisément catégorisables comme administratrices de ressources dépendant complètement de l'Etat central. En effet, le régime dictatorial accorda en son temps au gouvernement de très importants pouvoirs et de nombreuses ressources. Seules les éducations primaire et secondaire ainsi que les soins de santé primaires furent délégués aux municipalités, dont les ressources restaient alors au niveau très bas de 6% du revenu total du gouvernement¹⁰⁰.

En 1992, la Loi Organique Constitutionnelle des Municipalités vit le Conseil Economique et Social Communal (CESCO) devenir l'organe de consultation des municipalités, avec cependant un seul droit d'opinion, et non une réelle possibilité de

⁹⁹ Chantal NICOD, *op.cit.*, p.7.

¹⁰⁰ F. STEWARD, G. RANIS, *Decentralization in Chile*, Occasional Paper 14, New York : UNDP, p.3.

prise de décision qui aurait augmenté la participation citoyenne¹⁰¹. La simple participation citoyenne étant déjà ici restreinte, il est difficile d'imaginer une ouverture des opportunités politiques des populations indigènes, d'autant plus dans un pays où leur reconnaissance et la reconnaissance de leurs droits font encore plus que défaut. Cette même année vit néanmoins le début des élections démocratiques des maires de municipalités, signe d'une certaine avancée dans le processus de décentralisation du pays, bien que cela reste très léger comme le signale Carolina Gutiérrez Ruiz dans sa comparaison des décentralisations française et chilienne. Ainsi, l'auteure qualifie les transferts des pouvoirs politiques, fiscaux et administratifs chiliens comme « *progressifs et souvent incomplets* »¹⁰². La typologie de décentralisation instaurée dans la littérature scientifique chilienne et distinguant les décentralisations politique, fiscale ainsi qu'administrative évoque, toujours selon la même auteure, des « *justifications des gouvernements nationaux et plus largement de l'action publique d'un Etat qui cherche avant tout à garder le contrôle politique sur le territoire national et sur son administration* »¹⁰³.

Pour résumer, nous notons donc un pouvoir central chilien très fort cherchant à garder un maximum de contrôle sur son territoire. Contrairement aux cas bolivien et équatorien, nous ne pouvons pas parler de véritable décentralisation ou de quelconques réformes constitutionnelles qui auraient reconnu plus de droits aux indigènes, et auraient pu pousser à la création de partis ethniques, que ce soit dans les années 1990 ou 2000. Comme évoqué plus tôt, les nombreuses promesses des différents présidents qui suivirent le dictateur Pinochet, à commencer par Aylwin et son *Acuerdo de Nueva Imperial*, ne figurèrent jamais dans les très légères réformes que connut la Constitution politique de la République du Chili datant de 1980.

Néanmoins, un certain nombre de projets de loi, pactes ou autres politiques visant les indigènes virent le jour durant les années 2000, avec cependant de faibles résultats concrets. De la même manière que son prédécesseur Patricio Aylwin, Michelle Bachelet conclut en 2006, avant son élection, un compromis avec les populations

¹⁰¹ Chantal NICOD, *op.cit.*, p.8.

¹⁰² C. GUTIERREZ RUIZ, « Les trajectoires de décentralisation en France et au Chili : une approche comparée des convergences et des réappropriations », *Revue internationale de politique comparée*, 2012, n°1, vol.XIX, p.115.

¹⁰³ Idem, p.116.

indigènes chiliennes avec un nouvel accord nommé *El Acuerdo de Nueva Imperial II*, afin de développer la participation indigène dans les affaires publiques, législatives et administratives avec une plus grande présence des représentants indigènes dans les tâches des gouvernements nationaux et régionaux. Les *Nouveaux Axes pour la Politique Indigène* (2007) constituent une nouvelle politique de la présidente Michelle Bachelet, politique allant de la participation politique des peuples autochtones, en passant par les consultations, jusqu'à la réforme constitutionnelle et la ratification de la Convention 169 de l'OIT que nous avons déjà évoquée. Cette politique est également sensée améliorer la politique indigène urbaine, la situation de la femme indigène et la promotion de la diversité culturelle dans l'éducation et la culture. Le *Pacte Social de Reconnaissance pour le Multiculturalisme* (2008), également issu de la première présidence Bachelet, reprenait lui une série de propositions d'actions en vue de réaliser les éléments déjà cités dans les – nombreux – accords, pactes ou politiques précédents.

L'année 2009 a vu le mouvement indigène se faire accorder trois lois, dont seulement deux seront retenues quelques mois plus tard par le nouveau président élu, Sebastián Piñera. La première concerna la création d'une *Commission des Affaires Indigènes*¹⁰⁴, la deuxième un *Ministère des Affaires Indigènes* ainsi qu'une *Agence de Développement Indigène*, et le troisième un *Conseil des Peuples Indigènes*¹⁰⁵, chaque instance avec ses prérogatives propres.

Seuls l'*Agence de Développement Indigène* et le *Conseil des Peuples Indigènes* furent retenus par le nouveau président Sebastian Piñera. Une *Grande Consultation* fut instaurée tout au long de l'année 2011 afin de traiter des textes de lois concernant ces deux nouvelles institutions qui, selon la loi de l'ex-Présidente Bachelet, devaient assumer des fonctions principalement législatives et exécutives dans les affaires indigènes. Concrètement, il incombait plus à l'*Agence de Développement Indigène* de remplacer la CONADI, pendant que le *Conseil des Peuples indigène* était plus

¹⁰⁴ Cette commission émanait d'une motion de quelques députés, et visait la création d'une commission permanente dans la Chambre des Députés sensée s'occuper de la législation des affaires indigènes. Ce projet fut entériné fin 2012 par la Chambre des Députés.

¹⁰⁵ Le ministère, le conseil et l'agence furent-elles des initiatives présidentielles destinées à la Chambre des Députés.

destiné à représenter les peuples indigènes face à l'administration centrale, au Congrès et au pouvoir judiciaire.

Quoiqu'il en soit, les prérogatives des deux projets d'institutions – toujours en attente aujourd'hui, voir abandonnés – furent vite considérées comme beaucoup trop ambitieuses en comparaison aux ressources qui leur étaient allouées, les ressources accordées aux politiques indigènes en général s'élevant par exemple à 0,3% des ressources totales du pays en 2011¹⁰⁶.

Au vu de l'intensification du débat autour des politiques indigènes, une série de consultations furent mises en place à partir de janvier 2009. Sur pas moins de onze consultations, Alexandra Tomaselli en met en avant quatre, qu'elle considère comme clés¹⁰⁷ :

1. La première, intitulée *Consultation sur la Participation Indigène au Parlement et la Création du Conseil des Peuples Indigènes*, se déroula entre le 7 janvier et le 3 mars 2009, sous la présidence de Michelle Bachelet, et porta notamment sur la création d'un *Sous-secrétariat des Affaires Indigènes*, d'un *Comité de Ministres pour les Affaires Indigènes* dans chaque ministère, d'une *Unité des Affaires Indigènes* dans chaque région, ainsi que du *Conseil des Peuples Indigènes* déjà mentionné. Cette consultation se fit sous forme de lettres envoyées par la CONADI aux organisations indigènes et de 'dialogues participatifs'. Sur 4599 organisations indigènes contactées, 410 réponses furent enregistrées, c'est-à-dire moins de 10% des organisations enregistrées à la CONADI. Les dialogues participatifs virent eux 789 participants, c'est-à-dire un peu plus de 11% de la population s'auto identifiant comme indigène dans le recensement de 2002. De tels résultats sont explicables, selon Tomaselli, par le délai de réponse très court qui fut accordé ainsi que l'époque de la consultation, qui représente une époque où un grand nombre de personnes indigènes travaillent en dehors de leurs communautés. De plus, l'envoi des courriers aux organisations ne semble pas toujours avoir été

¹⁰⁶ A. TOMASELLI, « El derecho a la consulta de los pueblos indígenas en Chile : avances y desafíos », *Ibéroamericana. Nordic Journal of Latin American and Caribbean Studies*, 2013, vol.XLIII, n°1-2, p.120.

¹⁰⁷ Idem, p.126-129.

opérationnel, et un grand nombre d'entre eux se sont probablement perdues au vu de l'isolement d'une partie importante des communautés et organisations indigènes.

2. La *Consultation sur la Reconnaissance Constitutionnelle des Peuples Indigènes* se déroula entre le 13 avril et le 5 juin 2009, toujours sous le gouvernement Bachelet. Dans son compte-rendu, on peut constater que les différentes phases prévoyaient l'envoi du compte-rendu et d'un guide de réponse aux organisations, communautés et associations indigènes par lettre ou courriel ; la formation de fonctionnaires publiques travaillant directement avec les communautés et organisations indigènes ; l'instauration d'ateliers de consultation aux niveaux provincial et communal ; la mise en place d'une série de conférences locales. Il est cependant impossible de trouver les résultats de cette consultation.
3. Entre le 11 et le 24 octobre 2009, la dernière consultation sous la présidence Bachelet fut mise en lien avec le projet de la CONADI nommé le *Projet de Réforme Constitutionnelle en Matière Migratoire qui modifie l'article 126 bis sur les Territoires spéciaux de l'Ile de Pâques et l'Archipel de Juan Fernandez*. Cette consultation avait donc pour but de trouver un accord avec les membres de la communauté Rapa Nui¹⁰⁸ à propos de cette réforme constitutionnelle sensée régler l'important phénomène migratoire vers l'île, phénomène risquant de ne plus laisser la prédominance de l'île à cette communauté. Contrairement aux consultations précédentes, et malgré un délai à nouveau extrêmement court, les raisons de la consultation et les ateliers de consultation furent diffusés non seulement par courrier, mais également par avis radiophoniques et télévisés, ainsi que par la distribution d'affiches et de tracts informatifs. Un vote fut effectué pour les indigènes Rapa Nui de plus de 18 ans, et vit la réforme l'emporter.
4. Enfin, la *Grande Consultation*, sous la présidence de Sebastian Piñera, semble s'être déroulée entre juin et juillet 2011, ces dates restant incertaines au vu de l'absence de tout compte-rendu ou d'une quelconque liste de participants. Tout ce dont l'on est sûr, c'est que cette consultation devait se passer entre avril et septembre 2011 et se dérouler par internet ainsi que dans

¹⁰⁸ Ethnie polynésienne vivant sur l'Ile de Pâques.

les bureaux de la CONADI, et que le projet de loi avancé s'intitulait *Proposition de gouvernement pour une nouvelle réglementation de consultation et de participation indigène en conformité avec les articles 6 et 7 de la Convention 169 de l'Organisation International du Travail*¹⁰⁹.

Ces consultations, de par leurs erreurs organisationnelles, leurs délais inexplicables, leur manque de transparence presque systématique et l'absence récurrente de résultats, prouvent par elles-mêmes le manque flagrant d'intégration des peuples indigènes dans la société chilienne.

3.3.3. Représentation politique des partis ethniques chiliens

Le Wallmapuwen représente l'unique parti politique ethnique du Chili. Créé en 2005, il ne devint officiel qu'en juillet 2015, et présenta les 1300 signatures nécessaires pour obtenir sa forme légale le 21 avril 2016. Pour la première fois de l'histoire du pays, un parti composé d'indigènes se présenta aux élections municipales de 2016. Pour ce faire, le Wallmapuwen rejoint un pacte nommé le *Yo Marco por el Cambio* (Je signe pour le Changement), accompagné des partis Parti Progressiste, Démocratie Régionale Patagonie et Front Régional et Populaire. Ledit pacte récolta 1,95% des suffrages pour les maires et 3,95% pour les conseillers. Au total, le résultat électoral du Wallmapuwen s'éleva à 0,09% des suffrages totaux¹¹⁰.

Malgré ses composantes qui le rendent ethnique selon notre définition du parti ethnique, le Wallmapuwen ne se considère pas comme tel, et définit son idéologie comme de gauche, démocratique, nationaliste mapuche, autonomiste et laïque. Au sein d'un Etat plurinational, plurilingue et décentralisé, le Wallmapuwen réclame un statut d'autonomie de la région d'Araucanie (région comprenant le plus de Mapuches au Chili). Pour ce fait particulier, il peut être redéfini comme un parti ethno-régionaliste, concept défini par Régis Dandoy comme « *dealing with two interrelated dimensions : a community / membership space (based on some common socio-*

¹⁰⁹ Alexandra TOMASELLI, *op.cit.*, p.129.

¹¹⁰ Servicio electoral de Chile, *Municipales 2016*, Santiago, <https://www.servel.cl/elecciones-2016/>, consulté le 25 avril.

cultural characteristics) (ndlr : Mapuche) *and geographical space (occupation of a territory and identification to it)* (ndlr : Araucanie) »¹¹¹.

Le Wallmapuwen se distingue donc complètement des deux autres partis ethniques majeurs bolivien et équatorien, le MAS et le Patchakutik. Le parti ethnique chilien ne représente en effet qu'une partie, majoritaire certes, des indigènes chiliens, à savoir les Mapuches. De plus, le parti ne semble avoir aucune aspiration nationale, mais bel et bien uniquement locale, dans le sens où il espère obtenir l'autonomie d'une région particulière. Cependant, on peut imaginer qu'il soit un jour confronté à l'obligation de s'élever au niveau national afin d'atteindre ses objectifs affirmés d'autonomie régionale.

¹¹¹ R. DANDOY, *Ethno-regionalist parties in Europe : a typology*, Centro Studi Sul Federalismo, Perspectives on Federalism, vol.II, issue 2, 2010, p.196.

Titre VI. Analyse

4.1. Bolivie

Malgré une réforme constitutionnelle importante en 2009 et différentes lois ou plans de développement visant une certaine décentralisation, la Bolivie reste un Etat pouvant être considéré comme unitaire et centralisé. C'est bien aujourd'hui l'opposition qui prône un modèle décentralisé avec une demande d'autonomie des départements. Assez contradictoirement (ou pas si l'on analyse bien l'essence même du parti) l'élection d'Evo Morales semble avoir porté un certain coup d'arrêt à la modernisation de l'Etat des années 90 et début des années 2000. Cette dernière était caractérisée par une hausse de la représentation politique indigène, elle-même poussée par les processus de décentralisation participative de l'Etat et d'indigénisation de la vie politique bolivienne mis en place par différentes lois telles que celle de Participation Populaire (municipalisation), de Réforme Educative (pour une éducation nationale bilingue et interculturelle) ou encore de l'Institut National de Réforme Agraire (territorialisation ethnique).

Cependant, malgré les avancées indéniables des droits des peuples autochtones boliviens, de leur participation et de leur représentation politiques, les réels effets des politiques indigénistes restent trop limités selon différents experts¹¹². Bien qu'accordant un nombre très important de nouveaux droits aux populations autochtones, la Constitution de 2009 ne semble pas avoir eu une l'influence espérée sur la représentation politique indigène. Porteuse d'une prétendue rupture avec le 'multiculturalisme libéral' des années 90, qui vise l'atténuation des déséquilibres des distinctions entre minorités et majorités, elle ne répondit pas exactement aux attentes du proclamé nouvel *Etat plurinational*, sensé supprimer la distinction entre les groupes sociaux. C'est bien la Loi de Participation Populaire (1994) qui représente le plus gros tournant dans la décentralisation du pays et qui, selon Diégo Landivar, « a

¹¹² LACROIX Laurent, « Etat plurinational et redéfinition du multiculturalisme en Bolivie », in GROS Christian, DUMOULIN KERVRAN David (sous la direction de), *Le multiculturalisme au concret. Un modèle latino-américain ?*, Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2011, p.140.

*permis aux populations indigènes d'accéder à une meilleure représentation politique, ce qui va renforcer la présence indigène dans les prises de décision »*¹¹³.

Il semble totalement correct de parler de représentation politique indigène en nette hausse suite à la Loi de Participation Populaire poussant à la décentralisation de la Bolivie. Pour rappel, non seulement nombre de personnes d'origine indienne commencèrent à s'intégrer à la vie politique bolivienne via différentes organisations ou partis politiques préexistants, mais l'on put également noter l'apparition de deux partis ethniques, le *Movimiento al Socialismo* (parti indigéniste et rassembleur des forces sociales du pays, dont les peuples indigènes) en 1997 et le *Movimiento indigena Pachakuti* (parti indigéniste pur) en 2000.

Le parti le plus indigéniste de l'époque, le MIP, fut dissous après les élections présidentielles de 2005 et le faible pourcentage de suffrages (2,16%) obtenus par son leader, Felipe Quispe. De son côté, le MAS, comportant en son sein nombre d'indigènes et ayant toujours mis en avant la promotion des droits des peuples indigènes, vit son importance politique confortée, même si cela ne fut pas de l'ampleur à laquelle on aurait pu s'y attendre. La vague aymara attendue après l'élection du président Morales, lui-même d'origine aymara, n'eut en effet jamais vraiment lieu. Quoiqu'il en soit, la représentation politique indigène s'est tout de même vue augmentée grâce à la consolidation du MAS.

D'application depuis le 22 janvier 2006, la présidence d'Evo Morales soulève des plus en plus de questionnements, notamment au sein des populations indigènes boliviennes. Un certain manque de volonté politique a poussé certains points les plus importants de la Constitution à être revus à la baisse, et l'idéologie indigéniste semble avoir été quelque peu abandonnée par le gouvernement. Dans le même sens, les leaders des différents mouvements indigénistes sont totalement écartés du pouvoir¹¹⁴. Il semble important de préciser que s'il est bien d'origine indienne, Evo Morales fait en réalité plutôt partie du groupe social des *cocaleros*¹¹⁵. Ne parlant pas couramment l'aymara, une des langues indigènes du pays, il appartient en réalité

¹¹³ D. LANDIVAR, E. RAMILLIEN, « Indigénisme, capitalisme, socialisme : l'invention d'une « quatrième voie » ? Le cas bolivien », *L'Harmattan*, 2009, n°174, vol.IV p.101.

¹¹⁴ Damien WOLFF, *op.cit.*

¹¹⁵ Travailleurs dans les plantations de coca.

plus, selon le Docteur Jean-Joinville Vacher, au monde social des indiens qu'à leur univers identitaire¹¹⁶.

Les deux organisations indigènes les plus importantes, influentes et représentatives des peuples indigènes boliviens et à l'origine très proches du MAS, le CONAMAQ (Consejo Nacional de Ayllus y Markas del Qullasuyu) et le CIDOB (Confederación de Pueblos Indígenas de Bolivia), sont aujourd'hui totalement mis à l'écart du pouvoir, de même que la plupart des leaders indigènes comme le montrent les exemples de David Choquehuanca, ministre des Affaires étrangères totalement isolé dans son parti, ou encore Félix Patzi, ancien ministre de l'Éducation tombé en disgrâce dans ce même parti.

La nature très hétérogène du MAS, composé aussi bien d'ethno-nationalistes radicaux auxquels Morales doit souvent faire face que de personnes issues d'aucune organisation ethnique, amène une opposition entre le discours indigéniste radical dominant dans le parti et les politiques réellement menées par le gouvernement¹¹⁷. Une certaine tension était ainsi palpable non seulement dans l'Assemblée Constituante sensée réécrire la constitution bolivienne, mais également dans la société civile en général. En réalité, c'est plus une nouvelle élite issue des classes moyenne et intermédiaire qui est aujourd'hui au pouvoir en Bolivie et non une quelconque classe d'opprimés, paysans ou indiens¹¹⁸, comme le prouvent d'ailleurs bien les origines plus cocaleras qu'indiennes du président Morales.

Laurent Lacroix confirme cette tension en relevant les limitations que subissent dans la réalité les mouvements indigènes en Bolivie. Ainsi, « *l'institution de juridictions ethniques autonomes et intégrées à la structure de l'État revendiquée par les organisations autochtones n'est considérée ni par la loi de Participation Populaire de 1994 ni par la réforme agraire de 1996 ; la participation citoyenne au processus de décentralisation participative acquiert peu d'autonomie vis-à-vis de la sphère partisane, l'offre électorale reste conditionnée à l'adhésion de l'organisation autochtone locale ou de ses dirigeant(e)s à un parti politique ; la réforme éducative*

¹¹⁶ Entretien avec J-J. VACHER (Les pays andins : fragilités d'une zone émergente, Editions Esprit), *Esprit*, 06/06/2014.

¹¹⁷ Laurent LACROIX, « La gouvernance de l'ethnicité en Bolivie », *op.cit.*, p.267.

¹¹⁸ J-P. LAVAUD, « La Bolivie d'Evo Morales : continuités et ruptures », *Problèmes d'Amérique latine*, 2013, vol.III, n°85, p.77.

ne prend pas l'ampleur imaginée et le système judiciaire reste discriminatoire »¹¹⁹. Nous voyons clairement ici que, malgré les nombreux droits accordés aux peuples autochtones, de nombreuses lacunes persistent. Les politiques d'Evo Morales et de son parti n'ont cessé de questionner nombre de spécialistes, ainsi qu'une partie de la population. En effet, le gouvernement Morales insiste d'un côté sur une nation bolivienne constituée d'une importante variété de groupes ethniques aux cultures et langues multiples, pour ensuite utiliser ce multiculturalisme afin de parvenir à une nouvelle vision nationale, composée de sujets autochtones soutenant les objectifs nationaux du gouvernement. Ainsi, Andrew Canessa signale que « *le multiculturalisme devient alors un projet nationaliste qui, plutôt que de célébrer la diversité, cherche à créer une nouvelle identité nationale basée sur la définition vague du sujet indigène opposé au mestizo ou créole* »¹²⁰.

4.2. Equateur

De son côté, la décentralisation équatorienne semble s'être effectuée plus graduellement, par étapes. Comme le note Donna Lee Van Cott, elle ne comprit pas, contrairement à la décentralisation bolivienne, de budget participatif ou d'institution citoyenne de surveillance, à moins que les autorités locales n'en aient (très rarement) pris l'initiative¹²¹. Les – trop – maigres résultats du principal parti ethnique, le Patchakutik, a forcé un certain retour du mouvement indigène du pouvoir national vers le local avec des assemblées législatives nommées *congrès des peuples* ou encore des gouvernements communautaires appelés *cabildos*, pouvoirs locaux sensés entre autre faciliter l'accès du peuple au débat politique et représenter les communautés. Comme le souligne Julie Massal, on note un « *fort décalage entre les changements constitutionnels et le poids restreint des acteurs indiens dans le changement politique ou le choix du modèle de développement économique* »¹²². La nouvelle Constitution de 1998 montra par exemple que bien que le Patchakutik n'obtint aucun parlementaire supplémentaire suite à la réforme, il parvint cependant

¹¹⁹ Laurent LACROIX, « Etat plurinational et redéfinition du multiculturalisme en Bolivie », *op.cit.*, p.6.

¹²⁰ A. CANESSA, « Les paradoxes des politiques multiculturelles en Bolivie : entre inclusion et exclusion », *Problèmes d'Amérique latine*, 2014, vol.I, n°92, p.26.

¹²¹ D.L. VAN COTT, *Radical democracy in the andes : indigenous parties and the quality of democracy in Latin America*, Notre Dame: Kellogg Institute, n°333, 2006, p.9.

¹²² Julie MASSAL, *op.cit.*, p.136.

à obtenir de nouveaux accords et ententes élevés au niveau constitutionnel¹²³. Au-delà des nouveaux espaces politiques et juridiques créés au niveau local par l'amélioration et la multiplication des droits collectifs indigènes lors des différents changements de constitution, la représentation politique indigène au niveau national reste très faible dans un pays à la décentralisation tout aussi faible, et les relations tendues entre les déclinants Patchakutik, CONAIE et l'ex-président Correa n'ont jamais laissé penser à une quelconque ouverture des structures d'opportunités politiques étudiées.

4.3. Chili

Loin de pouvoir être considérée comme un modèle, la décentralisation chilienne semble elle avoir souffert et toujours souffrir de nombreux maux, le premier et le plus important étant l'héritage d'extrême centralisation laissé par le régime militaire au pouvoir entre 1973 et 1990, comme c'est souvent le cas avec de tels régimes. Comme le souligne Bartolomé Clavero, « *Chile constitucionalmente no sólo es que sea uno, sino que es encima unitario, tan indivisible que no admite ni tan siquiera posibilidad de autonomías territoriales, permitiendo descentralización tan sólo y si acaso por delegación* »¹²⁴ (traduit par nous-mêmes comme : Le Chili, constitutionnellement, n'est pas que 'un', mais est unitaire, si indivisible qu'il n'admet même pas la possibilité d'autonomies territoriales, permettant une seule décentralisation par délégation).

A côté de cela, la représentation politique indigène pouvait être considérée comme pratiquement inexistante jusqu'aux dernières élections municipales de 2016 et la toute première participation du parti Wallmapuwen à celles-ci. Le score extrêmement faible du parti ainsi que ses idéologies nationalistes uniquement mapuches ne permettent cependant pas de parler d'une représentation réellement accrue des peuples indigènes chiliens. Ces derniers sont sans conteste les moins intégrés des trois cas étudiés, et parmi les moins intégrés du continent, comme le prouvent leur non-reconnaissance constitutionnelle, premier pas vers une véritable intégration

¹²³ Ximena ENDARA OSEJO, *op.cit.*, p.65.

¹²⁴ B. CLAVERO, « Reconocimiento Mapu-che de Chile : Tratada ante Constitucion », *Derecho y Humanidades*, 2008, n°13, p.14.

indigène, ou encore les traitements subis par de nombreux manifestants victimes de la loi anti-terroriste héritée du régime dictatorial.

Bon nombre de *projets d'intégration* (lois, pactes, accord,...) furent lancés au fil des années, mais n'eurent que peu de résultats réellement satisfaisants. L'exemple le plus révélateur et liant le manque d'intégration (politique) indigène et la forte centralisation de l'Etat est celui la Loi Indigène, loi qui vit le terme *peuple* remplacé par celui d'*ethnie* par le Parlement chilien. Le premier terme était en effet considéré comme un risque pour le caractère unitaire de l'Etat et une possible ouverture à de dangereux processus de séparation.

4.4. Comparaison

En guise de comparaison, nous relevons par exemple qu'à deux années d'intervalle, des instances de participation furent créées au Chili et en Bolivie, avec respectivement le CESCO en 1992 et les Comités de vigilance en 1994. Une forte différence existe cependant entre les deux et permet de différencier les niveaux de décentralisation et d'intégration indigène des deux pays. En effet, le CESCO chilien possède uniquement une fonction de consultation, alors que les gouvernements municipaux boliviens sont tenus par la loi de prendre en considération les recommandations des Comités de vigilance. Ceci illustre parfaitement non seulement la différence du degré de décentralisation des deux pays, mais également celle d'intégration et de représentation politique indigènes.

Pourtant, l'**Annexe 2** pourrait porter à croire que le Chili possède le niveau de décentralisation le plus poussé des trois cas étudiés. On relève en effet 15 gouvernements dits intermédiaires, 399 gouvernements locaux et 414 gouvernements sous nationaux. La Bolivie en possède elle respectivement 9, 339 et 348, et l'Equateur 24, 221 et 245. Cela semble cependant moins s'expliquer par le véritable niveau de décentralisation de ces Etats que par l'étendue de leurs territoires respectifs. L'**Annexe 4** nous le confirme d'ailleurs en analysant l'importance des dépenses sous nationales, qui place les trois cas étudiés dans le même ordre décroissant que nous l'avons fait : Bolivie, Equateur, Chili.

Ainsi, selon la définition de Chantal Nicod évoquée au point 1.3., nous assistons à une simple municipalisation administrative au Chili, tandis que la Bolivie vit depuis les années 90 (et essentiellement durant ces années-là) la véritable construction d'un nouveau pouvoir local, ce qui se développa par la suite en véritable représentation politique indigène au niveau national. De son côté, l'Equateur a connu une décentralisation moindre que la Bolivie, mais quelque peu supérieure à la chilienne. De plus, le parti Patchakutik a connu un succès certes modeste, mais qui eut le mérite d'exister, contrairement au Chili où il a fallu attendre octobre 2016 pour voir un réel parti ethnique se présenter à des élections, avec les maigres résultats que nous lui connaissons. Ainsi, l'Equateur peut aisément être placé entre les deux autres pays tant au niveau de la décentralisation que de la représentation politique indigène.

Pour reprendre la comparaison commencée au point 1.3., les deux pôles de décentralisation que représentent la Bolivie et le Chili correspondent respectivement aux décentralisations politique et opérationnelle, pendant que l'Equateur se place une fois de plus entre les deux pays, bien que nous puissions affirmer sans trop de risque qu'il se rapproche plus de l'organisationnel.

Si l'**Annexe 3** nous montre que les trois pays ont des gouvernements régionaux à une profondeur institutionnelle (2, 2, 2)¹²⁵, une autonomie fiscale (0, 0, 0), et un contrôle emprunté (0, 0, 0) égaux, notre échelle décroissante de décentralisation est confirmée par les dimensions portée politique (3, 2, 0), et représentation (4, 3, 1). Pour les dimensions travail législatif (1.5, 0, 0), contrôle exécutif (1, 0, 0), contrôle fiscal (1, 0, 0) et réforme constitutionnelle (0.1, 0, 0), la Bolivie se place devant les deux autres pays à égalité. La dimension autonomie empruntée (1, 1, 0) voit elle la Bolivie et l'Equateur au même niveau, devant le Chili. Enfin, les degrés d'auto-gouvernement (10, 8, 3) et de gouvernement partagé (3.6, 0, 0) placent systématiquement la Bolivie devant l'Equateur et le Chili, qui obtiennent le même score pour le dernier.

Ainsi, nous pouvons observer que notre ordre décroissant est presque systématiquement répété, si ce n'est quelques égalités entre les trois ou entre deux

¹²⁵ Chaque parenthèse de ce paragraphe comprenant des valeurs cite celles-ci dans l'ordre suivant : Bolivie, Equateur, Chili.

des trois pays. Une somme de ces valeurs nous indique que la Bolivie (27.2) possède bien les gouvernements régionaux avec le plus d'autorité, et donc le niveau le plus décentralisé des trois, suivi de l'Equateur (16) et du Chili (6).

Force est donc de constater qu'il semble bel et bien exister une corrélation entre la décentralisation d'un pays, notre variable indépendante, et la représentation politique indigène du même pays, notre variable dépendante. En effet, la Bolivie possède le niveau de décentralisation le plus élevé des trois cas étudiés et est dirigée par un parti ethnique, le Movimiento al Socialismo. De son côté, l'Equateur a connu, au long de son histoire, une décentralisation territoriale pouvant être considérée comme assez faible, et la représentation politique indigène du pays, principalement exercée par le Patchakutik, n'est jamais réellement parvenu à s'imposer au niveau national. Au Chili, la décentralisation est quasi nulle, ainsi que la représentation politique indigène, lancée il y a peu par le nouveau parti Wallmapuwen, mais qui risque fortement de rester bloquée à de minces résultats à l'heure actuelle au vu de l'extrême faiblesse de l'intégration indigène du pays. Il semble donc qu'une décentralisation territoriale entraînant un réel nouveau pouvoir local (ressources,...) pourrait ouvrir l'opportunité aux partis ethniques de s'élever au niveau national et ainsi d'assurer une réelle représentation politique indigène.

Cela ne signifie pas pour autant que le mouvement indigène bolivien est satisfait des politiques de son gouvernement et que l'intégration indigène est parfaite en Bolivie, mais rappelons bien que l'objectif principal de ce travail n'est pas d'analyser la cohérence ou l'efficacité des différentes politiques indigènes d'éventuels partis ethniques, mais bien de mettre en avant l'éventuelle corrélation entre la décentralisation territoriale du pays et la représentation politique des partis politiques ethniques.

Ces trois cas peuvent également être comparés en fonction du concept de pertinence politique, défini par Salvador Marti I Puig comme suit :

« Le concept de pertinence politique, pour sa part, est une variable dichotomique, elle existe ou non. Nous considérerons qu'un PE (ndlr : parti ethnique) a une forte pertinence dans les pays où il peut influencer sur les politiques publiques, soit par sa participation à des coalitions

gouvernementales, soit par sa capacité, en étant dans l'opposition, à poser des conditions ou à exercer un chantage – au sens utilisé par Sartori – sur les décisions du gouvernement. Cette pertinence peut être nationale ou régionale. A l'inverse, un PE n'a pas de pertinence politique lorsqu'il ne bénéficie pas de la présence institutionnelle que l'on vient de décrire »¹²⁶.

A noter que la notion de *pas de pertinence politique* ne signifie en aucun cas l'absence de parti ethnique du pays. Dans cette optique, il nous est assez aisé de classer les trois partis ethniques principaux retenus des trois pays étudiés.

Le *Movimiento Al Socialismo* est sans conteste le plus pertinent, et possède sans doute possible une des pertinences nationales les plus poussées pour un parti ethnique étant donné sa place à la tête du gouvernement bolivien, ses 25 sièges sur 36 au Sénat et ses 88 sièges sur 130 à la Chambre des Députés. Côté équatorien, on peut considérer que le Patchakutik a possédé une pertinence politique relativement élevée au niveau national lorsque son candidat remporta 20% des suffrages de l'élection présidentielle en 1996 et que le parti obtint 10% des sièges du Congrès. Le Patchakutik vit même trois de ses membres devenir ministres pour une courte période, mais ne réussit jamais à acquérir plus de pouvoir et le déclin du principal parti ethnique équatorien n'a cessé depuis l'élection de 1996. On peut aisément imaginer que cette participation au gouvernement fut le fruit d'un besoin de soutien de la part de la majorité, comme cela est parfois le cas avec les partis régionalistes. Ainsi en Belgique par exemple, la *Volksunie*¹²⁷ ne participa au gouvernement que lorsque les partis traditionnels souhaitaient réformer la Constitution, et avaient pour ce faire besoin de soutiens en plus afin d'atteindre les majorités de 2/3 requises dans les deux Chambres¹²⁸. Aujourd'hui 'fort' de ses cinq membres sur 137 (3,6%) à l'Assemblée Nationale¹²⁹ (assemblée législative équatorienne) et de son absence au gouvernement, le Patchakutik ne possède qu'une

¹²⁶ S. MARTI I PUIG, « Les raisons de l'existence et du succès des partis ethniques en Amérique Latine. Les cas de la Bolivie, de l'Equateur, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua et du Pérou (1990-2005) », *op.cit.*, p.144.

¹²⁷ Ancien parti politique régionaliste belge fondé en 1954.

¹²⁸ L. DE WINTER, « The Volksunie and the dilemma between policy success and electoral survival in Flanders », in L. DE WINTER, H.TÜRSAN (sous la direction de), *Regionalist Parties in Western Europe*, Londres, New York : Routledge, 1998, p.44.

¹²⁹ Asamblea Nacional, Republica Del Ecuador, *Pleno – Asambleistas. Listado General de Asambleistas 2013-2017*, Quito, <http://www.asambleanacional.gob.ec/es/pleno-asambleistas>, consulté le 5 mai 2017.

faible voire très faible pertinence politique nationale. Finalement, le Wallmapuwen, seul parti ethnique chilien s'étant présenté à des élections en octobre 2016, possède quant à lui une pertinence nulle au niveau national. En effet, le récent parti ne possède de représentant ni au Congrès National du Chili (assemblée législative composée d'un Sénat et d'une Chambre des Députés), ni au gouvernement. C'est donc uniquement une très faible pertinence régionale que le Wallmapuwen (région d'Araucanie, capitale Temuco) détient avec 0,09% des voix.

Selon nous, ces différences de pertinence et de réussite entre les partis ethniques des trois pays peuvent également s'expliquer par le fait que, comme nous avons pu l'observer, un certain nombre d'indigènes boliviens possédaient déjà une expérience des partis politiques avant même la création du MAS ou du MIP, contrairement aux indigènes équatoriens ou chiliens qui n'en avaient aucune. Cela peut expliquer en partie les raisons de la réussite du MAS et de l'échec des autres¹³⁰. De plus, l'importance de la décentralisation semble évidente lorsque nous analysons les trajectoires des principaux partis ethniques relevés. En effet, il semble que la CONAIE (organisation équatorienne), par la création du Patchakutik, ait souhaité s'investir trop rapidement au niveau national, alors que le MAS bolivien s'est d'abord affirmé au niveau local, pour ensuite s'imposer au niveau national. Comme nous avons pu le constater, c'est bien en partie grâce à la forte (ou du moins plus importante) décentralisation du pays, que le pouvoir local trouva son importance et que le mouvement indigène y trouva son intérêt. De son côté, le Wallmapuwen s'est récemment lancé au niveau local. Malgré ses faibles premiers résultats, tout espoir n'est pas perdu pour ce tout nouveau parti ethnique. Nous sommes en effet de l'avis qu'un parti ethnique a tout intérêt à s'imposer localement avant de pouvoir un jour espérer atteindre le niveau national. Cependant, il peut paraître difficile d'imaginer le parti ethnique chilien s'imposer nationalement au vu de sa population ciblée des plus restreintes, les Mapuches, et de ses envies déclarées d'autonomie pour la région d'Araucanie. Comme le souligne Lieven De Winter, les partis ethno-régionalistes ne visent en général pas un électorat couvrant l'entièreté du pays, mais plus souvent la région ou le groupe ethnique représenté. Ainsi, le succès d'un parti nationaliste *« should be measured not in terms of the proportion of the national vote, but only in*

¹³⁰ L'échec chilien comprend plus ici la longue absence de parti ethnique que les récents premiers résultats du Wallmapuwen.

terms of the proportion of the targeted electorate, the votes of the region they claim to represent »¹³¹. De plus, il semble évident qu'un tel phénomène doit s'accompagner d'une décentralisation de l'Etat permettant un pouvoir local plus important, phénomène très peu présent dans la République du Chili.

D'autre part, au vu de l'importance de certaines organisations indigènes, nous sommes de l'avis qu'un réel dilemme s'impose aux partis politiques ethniques quant à leur relation avec ces organisations. En effet, comme nous avons pu le constater durant ce travail, le Patchakutik équatorien, créé à l'aide de la CONAIE, est resté très – trop ? – lié à cette dernière, et ce malgré certaines tensions évoquées. Le MAS lui, a su se détacher des principales organisations indigènes du pays, et a donc été en mesure d'opérer les mains libres et de développer son idéologie propre, bien que cela paraît parfois avoir été aux dépens des indigènes. Il semble donc extrêmement difficile pour un parti politique purement ethnique, à la vraie vocation indigéniste, de s'imposer même dans des pays aux populations indigènes importantes tels que la Bolivie ou l'Equateur. Au-delà des organisations, ledit dilemme semble donc également concerner les populations indigènes elles-mêmes. Le MAS, seul parti ethnique étudié pouvant être qualifié de réussite, a clairement décidé de ne pas représenter uniquement les populations indigènes, mais de se pencher sur plusieurs pans de la population bolivienne à la fois. Afin d'élargir son électorat et d'assurer sa réussite, le parti bolivien s'est donc vu contraint de revoir son idéologie et ses politiques.

¹³¹ L. DE WINTER, « Conclusion : A comparative analysis of the electoral, office and policy success of ethnoregionalist parties », in L. DE WINTER, H. TÜRSAN (sous la direction de), *Regionalist Parties in Western Europe*, Londres, New York : Routledge, 1998, p.211.

Conclusion générale

La conclusion de ce travail nous servira à revenir sur toute notre démarche, à reprendre les étapes de notre cheminement et à éclairer les grands enseignements tirés.

Par les multiples lectures, recherches, comparaisons et réflexions, nous considérons que ce travail nous a énormément apporté tant au niveau intellectuel qu'émotionnel. En effet, en plus d'avoir engrangé un nombre incalculable d'informations capitales sur le sujet, notre sensibilité envers les populations indigènes n'a été qu'en s'accroissant. Il s'est cependant agi durant tout le long de notre démarche de tenter de rester dans la peau de l'observateur scientifique. Une objectivité parfaite étant impossible, nous nous sommes efforcé de rester le plus 'objectivement subjectif' possible. Nous tâcherons également dans cette conclusion de revenir sur notre question de recherche et hypothèse, et de statuer si cette dernière a été vérifiée ou au contraire infirmée. Les terrains d'étude nous semblent cependant mouvants et en permanente évolution, et la recherche infinie. Quel peut donc être l'intérêt d'un tel travail, si ce n'est s'ouvrir de nouvelles perspectives, des horizons nouveaux ? A la fin de cette conclusion, nous tenterons ainsi d'esquisser de nouvelles pistes de questions sur base des connaissances acquises, de mobiliser notre cas d'étude en tant qu'expert et de nous ouvrir d'éventuelles nouvelles pistes de travail.

Pour rappel, une définition des concepts a eu pour objectif de permettre au lecteur de mieux saisir la question de recherche portant sur les structures d'opportunités politiques des populations indigènes en Amérique latine, ainsi que l'hypothèse que nous nous sommes permis d'avancer selon laquelle une décentralisation de l'Etat, prise comme variable indépendante, amènerait une meilleure représentation politique des partis ethniques, variable dépendante. Dans ce même point, une revue de la littérature nous a permis de constater que loin d'être démentie, notre hypothèse avait même été déjà reprise par plusieurs auteurs, considérant souvent la décentralisation comme une des causes de l'apparition de partis politiques ethniques.

Cette hypothèse semble avoir été confirmée par notre propre recherche. Lors de cette dernière, nous nous sommes tout d'abord efforcés de mettre en avant les degrés de décentralisation des trois Etats étudiés. Ainsi, la Bolivie peut-elle être considérée

comme le pays le plus décentralisé des trois. Forte de sa Loi de Participation Populaire de 1994 visant une importante municipalisation (compétences, ressources, autonomie administrative, élections directes), on peut, sans se tromper, parler d'un réel pouvoir local bolivien. De plus, la reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes boliviens est indiscutablement l'une des plus avancées. D'un *Etat multiethnique et pluriculturel*, statut déjà convoité par nombre de populations indigènes à travers le monde surtout pour la reconnaissance de la multiethnicité, la Constitution bolivienne de 2009 a été plus loin en accordant à l'Etat le statut de *plurinational*. Le prescrit constitutionnel reconnaît donc que plusieurs nationalités, en tant que communautés, cohabitent au sein d'un même état.

Cette reconnaissance constitutionnelle est également accordée aux peuples indigènes d'Equateur, malgré une première modification de la Constitution refusant l'introduction de ce statut et instaurant l'*Etat pluriculturel et multiethnique*, au grand damne de la puissante CONAIE. La Constitution de 2008 vit cependant ce statut changer en *Etat plurinational et interculturel*, statut presque aussi complet que celui de l'Etat bolivien. Seul le terme *interculturel* continue à déplaire aux organisations indigènes équatoriennes de par sa supposée connotation négative. Depuis les années 1990, quelques prémisses de décentralisation tels que les circonscriptions indigènes et afro-équatoriennes ou la Branche de Participation Citoyenne furent instaurés en Equateur, mais apparaissent en réalité plus comme de la poudre aux yeux. Une véritable décentralisation aurait sans doute vu le jour avec la *Constitution du Peuple* portée par le mouvement indigène équatorien et son *Assemblée Nationale Constituyente Populaire*, constitution qui échoua cependant à devenir officielle.

L'Etat chilien est lui, sans conteste possible, le plus centralisé des trois cas étudiés. Malgré un grand nombre de gouvernements infranationaux et locaux certainement dû à l'étendue du pays, le pouvoir reste extrêmement central, et ces gouvernements n'ont que très peu de pouvoir et de ressources. Cet état des choses semble en partie pouvoir s'expliquer par le caractère très récent de la démocratie chilienne, qui a vu le régime dictatorial quitter le pouvoir seulement en 1990, soit bien plus tard que les deux autres pays. De plus, s'il était extrêmement centralisateur, il est de notoriété publique que le régime militaire en question était également particulièrement dur, oppressant, violent et d'une très longue durée, ce qui a inévitablement laissé des

traces dans les structures du pays. Les populations indigènes du pays, en plus de ne posséder aucune reconnaissance institutionnelle, sont souvent marginalisées et opprimées par l'Etat, et ce malgré les quelques pactes et projets de lois lancés par les différents présidents et sensés améliorer la condition des populations autochtones chiliennes.

Ensuite vint la question de l'existence des partis politiques ethniques. En Bolivie, le Mouvement vers le Socialisme ressort particulièrement autant de par ses origines, sa position actuelle ainsi que ses ambiguïtés récurrentes. Parti rassembleur des différentes forces sociales du pays créé en 1997, il est aujourd'hui le parti politique le plus important de pays. Son leader Evo Morales, d'origine indienne mais surtout cocalero, est Président depuis 2006. Caractérisé par de nombreuses avancées dans les droits des populations indigènes du pays, comme le montre par exemple la Constitution bolivienne et le statut d'*Etat plurinational*, le MAS essuie cependant de nombreuses critiques de la part de détracteurs aussi bien non indigènes qu'indigènes. Les années ont en effet vu le parti ethnique prendre de moins en moins de décisions en faveur des populations originaires, pour aborder un cap plus progressiste et délaisser l'idéologie indigéniste.

Une volonté certaine d'investir le pouvoir national de la CONAIE, l'organisation indigène la plus importante en Equateur, a vu la création du parti ethnique Patchakutik vers 1994. Les premières élections du parti furent relativement encourageantes, mais il ne cessa ensuite de chuter dans les sondages et ne parvint jamais à représenter une des principales forces politiques du pays. Loin du succès du MAS pour différentes raisons structurelles et idéologiques, le Patchukatik semble avoir tout intérêt à se recentrer sur le pouvoir local avant de tenter d'investir le pouvoir national. Le mouvement indigène équatorien a cependant vu une lueur d'espoir avec la récente élection à la présidence de Lenin Moreno, en avril 2017. Bien qu'étant membre du même parti politique que son prédécesseur, l'*Allianza Pais*, le nouveau président est généralement décrit comme plus conciliant, et a d'ailleurs déjà rencontré 80 dirigeants de peuples indigènes. Ces derniers lui ont exprimé leur soutien, et n'ont bien entendu pas manqué de lui rappeler ses différentes promesses de campagne : l'accord de fréquences de radio pour les médias communautaires, l'administration des services d'eau, l'accès à la terre, l'éducation

bilingue et interculturelle pour les indigènes et plus d'espaces politiques pour les prises de décisions au niveau exécutif. Reste logiquement à voir si ces promesses seront tenues, et si l'intégration des peuples indigènes équatoriens se verra améliorée au cours de cette présidence. Certains en doutent au vu de son appartenance politique similaire à Rafael Correa, et à son engagement déclaré à poursuivre et amplifier les politiques progressistes de ce dernier. Il est cependant bien entendu bien trop tôt pour en juger.

Le Wallmapuwen représente lui non seulement l'unique parti ethnique chilien, mais également le parti ethnique étudié au caractère le plus récent et le moins développé. Ses très faibles résultats aux élections locales de 2016 le confirment, mais peuvent être trompeurs dans le sens où ces élections représentaient les premières élections du parti en question. Cependant, son idéologie déclarée mapuche (et non pas indigéniste) et ses désirs d'autonomie de la région d'Araucanie mettent selon nous en péril l'avenir dudit parti. Bien que les Mapuches représentent la plus grande partie des indigènes au Chili, une base électorale aussi étroite ne présage rien de bon pour d'éventuels futurs succès électoraux. S'il est très difficile de trouver quel candidat le Wallmapuwen soutiendra aux prochaines élections présidentielles de 2017, on peut imaginer que ce soutien ira vers Alejandro Guillier, candidat de gauche qui « *bouscule le paysage politique chilien* »¹³² et dont un des principaux axes de programme constitue l'amélioration des droits des Mapuche.

Il convient cependant selon nous de relativiser notre hypothèse, ou du moins de la reformuler. La décentralisation semble en effet permettre l'installation d'un pouvoir local plus important et donc une meilleure représentation politique des indigènes par des partis politiques ethniques, si ces partis parviennent à s'imposer localement. Une plus forte décentralisation ne va pas faire directement gagner des élections à des partis ethniques, mais le pouvoir local peut constituer une véritable opportunité électorale pour ces derniers si la décentralisation est effective. Selon nous, c'est bien par ce pouvoir local qu'il sera possible d'investir plus tard le pouvoir central.

¹³² G. GOSALBES, *Alejandro Guillier bouscule le paysage politique chilien*, Paris : Libération, publié le 12/04/17, http://www.liberation.fr/planete/2017/04/12/alejandro-guillier-bouscule-le-paysage-politique-chilien_1561729, consulté le 04/08/17.

La réussite d'un parti et l'échec d'un autre peuvent poser question. En effet par exemple, le mouvement équatorien, malgré son importante capacité de protestation et ses organisations très structurées, n'est jamais parvenu à s'imposer dans l'arène électorale. Au contraire, le mouvement a priori plus désorganisé des indigènes boliviens a lui, de par des choix de politiques moins indigénistes, réussi à s'imposer au plus haut niveau de pouvoir. Nous savons néanmoins que cette affirmation, si elle n'est pas à nier, reste cependant à relativiser au vu de l'actuelle réelle nature du parti politique concerné. Les partis ethniques qui ont connu un certain succès semblent donc confrontés à une sorte de dilemme auquel ceux-ci doivent se plier s'ils désirent réussir. Il semble en effet qu'aborder une idéologie purement indigéniste ne puisse être gage de succès pour un parti politique. Comme nous l'avons observé, le MAS doit notamment son succès retentissant à un changement d'idéologie et à une certaine ouverture au niveau de l'électorat. Dans le même pays, le MIP à l'idéologie indigéniste extrême n'est jamais arrivé s'imposer et a fini par complètement disparaître. Dès lors, il est à se demander si des partis politiques comme le MAS peuvent toujours être considérés comme ethniques. Dans le même esprit, nous avons relevé que le Patchakutik équatorien n'avait qu'une faible partie de ses membres d'origine indienne, et que son attachement à la CONAIE ne semble pas l'avoir favorisé. Nous sommes donc poussés à nous demander si les partis se doivent d'abandonner – dans une certaine mesure – leur idéologie indigéniste, ou si les catégories utilisées tels que les partis ethniques ne peuvent pas être considérées aujourd'hui comme quelque peu obsolètes.

Nous terminerons finalement sur les mots, une fois de plus, de Salvador Matri I Puig, qui résume l'existence de partis ethniques comme suit :

*« Au bout du compte, toute analyse un tant soit peu sérieuse indique donc qu'il n'existe pas de relation linéaire entre l'importance de la population indigène, la vitalité de plusieurs langues ou l'intensité des injustices vécues et l'existence d'organisations politiques ethniques. Une analyse détaillée suggère en revanche qu'il existe des éléments externes aux peuples indigènes qui conditionnent fortement la présence et le succès de partis indigènes. Que ce soit des éléments institutionnels (la reconnaissance légale, l'ouverture du système électoral, **le niveau de décentralisation territoriale**) ou relationnels (les alliances politiques, la faiblesse des partis traditionnels, la volatilité électorale, les menaces,...), il s'agit donc de facteurs cruciaux à prendre en compte pour comprendre pourquoi il existe des partis indigènes dans certaines régions et pas dans d'autres. »*¹³³

¹³³ Salvador MARTI I PUIG , « L'impact des mouvements indigènes sur la scène politique en Amérique latine », *op.cit.*, p.203.

Bibliographie

DOCUMENTS OFFICIELS

- Constitution de la République de Bolivie, adoptée à la Paz en 1994.
- Constitution de l'Etat plurinational de Bolivie, adoptée à la Paz en 2009.
- Constitution de la République d'Equateur, adoptée à Quito en 2008.

Rapports / études

- CHISAGUANO Silverio, *La población indígena del Ecuador. Análisis de estadísticas socio-demográficas*, Quito : Insituto Nacional de Estadística y Censos, 2001, 39p.
- Fiscal and Municipal Management Division, Institutional Capacity of the State Division, *Decentralization and Subnational Governments, Sector Framework Document, Fiscal and Municipal Management Division*, Washington : Inter-American Development Bank, 2015, 68p.
- MELIN Béatrice, CLAVERIE Jean-François, *Bilan des politiques de décentralisation en Amérique latine*, Paris : Ministère des affaires étrangères (France), 2005, 153p.

MONOGRAPHIES

- ALBO XAVIER, *Movimientos y poder indígena en Bolivia, Ecuador y Perú*, La Paz : CIPCA, 2008, 283p.
- GARCIA Jean-René, *La Bolivie, histoire constitutionnelle et ambivalence du pouvoir exécutif*, Paris : l'Harmattan, 2012, 440p.
- MADRID Raul L., *The Rise of Ethnic Politics in Latin America*, Cambridge : Cambridge University Press, 2012, 256p.
- VAN COTTE Donna Lee, *From Movements to Parties in Latin America. The Evolution of Ethnic Politics*, NY : Cambridge University Press, 2005, 276p.

OUVRAGES COLLECTIFS

- BAJRAJ Reynaldo F. (sous la direction de), *Estudios sociodemograficos de pueblos indigenas*, Santiago : CELADE, 1994, 576p.
- BERNAL Angélica Maria (sous la direction de), *De la exclusión a la participación: pueblos indigenas y sus derechos colectivos en el Ecuador*, Quito : Ediciones ABYA-YALA, 2000, 156p.
- DE WINTER Lieven, « The Volksunie and the dilemma between policy success and electoral survival in Flanders », DE WINTER Lieven, TÜRSAN Huri (sous la direction de), *Regionalist Parties in Western Europe*, Londres, New York : Routledge, 1998, pp.28-50.
- FABRE Daniel (sous la direction de), *L'Europe entre cultures et nations*, Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, Ministère de la Culture , 1996, 343p.

CONTRIBUTIONS A DES OUVRAGES COLLECTIFS

- AYLWIN José, « Los derechos de los pueblos indigenas de Chile en la transicion democratica », in BAJRAJ Reynaldo F. (sous la direction de), *Estudios sociodemograficos de pueblos indigenas*, Santiago : CELADE, 1994, 552-553p.
- DE WINTER Lieven, « The Volksunie and the dilemma between policy success and electoral survival in Flanders », in DE WINTER Lieven, TÜRSAN Huri (sous la direction de), *Regionalist Parties in Western Europe*, Londres, New York : Routledge, 1998, pp.28-50.
- DE WINTER Lieven, « Conclusion : A comparative analysis of the électorat, office and policy success of ethnoregionalist parties », in DE WINTER Lieven, TÜRSAN Huri (sous la direction de), *Regionalist Parties in Western Europe*, Londres, New York : Routledge, 1998, pp.204-247.

- ENDARA OSEJO Ximena, « Debate y adopción de los derechos colectivos de los pueblos indígenas en la Constitución ecuatoriana », in BERNAL Angélica María (sous la direction de), *De la exclusión a la participación: pueblos indígenas y sus derechos colectivos en el Ecuador*, Quito : Ediciones ABYA-YALA, 2000, pp.57-70.

- GAMSON William, MEYER David, « Framing political opportunity », in McADAM Doug, McCARTHY John, ZALD Mayer (sous la direction de), *Comparative Perspectives on Social Movements : Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge : Cambridge University Press, 1996, pp.275-290.

- LACROIX Laurent, « Etat plurinational et redéfinition du multiculturalisme en Bolivie », in GROS Christian, DUMOULIN KERVRAN David (sous la direction de), *Le multiculturalisme au concret. Un modèle latino-américain ?*, Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2011, pp.135-141.

- MARTI I PUIG Salvador, « L’impact des mouvements indigènes sur la scène politique en Amérique latine », in DUTERME Bernard (sous la direction de), *Etat des résistances dans le Sud : Amérique latine*, Louvain-la-Neuve : CETRI, 2011, pp.193-206.

- SCHOKLINK Susana, DEL POPOLO Fabiana, « Los censos y los pueblos indígenas en América Latina : Una metodología Regional », in F. DEL POPOLO, AVILA Magally (sous la direction de), *Pueblos indígenas y afrodescendientes de América Latina y el Caribe : información sociodemográfica para políticas y programas*, Santiago : CEPAL, 2005, pp.249-273.

- VALDES Castillo, RODRIGO Marcos « Tres décadas de cuantificación de la población indígena en Chile a través de los censos », in A. Bárcena (sous la direction de), *Notas de Población*, Santiago, CEPAL, 2016, pp.207-225.

ARTICLES SCIENTIFIQUES

- ALBO Xavier, « La marche vers le pouvoir indigène, Equateur, Pérou, Bolivie », *Revue Projet*, 2010, vol.V, n°318, pp.60-67.
- ANTONIO LUCERO José, « Representing ‘Real Indians’ : The Challenges of Indigenous Authenticity and Strategic Constructivism in Ecuador and Bolivia », *Latin American Research Review*, 2006, vol.XLI, n°2, pp.31-56.
- BAEZA Cecilia, « Multiculturalisme et construction identitaire au Chili (1990-2011) », *Critique internationale*, 2012, vol.LIV, n°1, pp.119-143.
- BOCCARA Guillaume, « The Mapuche People in Post-Dictatorship Chile », *Etudes rurales*, 2002, n°163/164, pp.283-303.
- BRETON SOLO DE ZALDIVAR Victor, « Développement, ethnicité et ‘ethnophagie’ dans les Andes septentrionales (Equateur) », *Actuel Marx*, 2014, vol.II, n°56, pp.62-73.
- CANESSA Andrew, « Les paradoxes des politiques multiculturelles en Bolivie : entre inclusion et exclusion », *Problèmes d’Amérique latine*, 2014, vol.II, n°92, pp.11-26.
- CARRUTHERS David, RODRIGUEZ Patricia, « Mapuche Protest, Environmental Conflict and Social Movement Linkage in Chile », *Third World Quarterly*, 2009, vol.XXX, n°4, pp.743-760.
- CASEN Cécile, « Le katarisme bolivien : émergence d’une contestation indienne de l’ordre social », *Critique internationale*, 2012, vol.IV, n°57, pp.23-36.
- CHONCHOL Jacques, BARRE Marie-Chantal, « Indigénisme et indianisme en Amérique Latine », *Cahiers du monde hispanique et luso-brésilien*, 1981, n°37, pp.276-278.
- CLAVERO Bartholomé, « Reconocimiento Mapu-che de Chile : Tratada ante Constitucion, Historia Frente a Derecho », *Derecho y Humanidades*, 2008, n°13, pp.13-40.

- CRUZ RODRIGUEZ Edwin, « Entre el movimiento y el partido politico : los movimientos indigenas en Bolivia y Ecuador », *Trans-pasando Fronteras*, 2013, n°4, pp.145-171.
- FERNANDEZ Adriela, VERA Marisol, « Introduction : The Bachelet Presidency and the End of Chile's Concertation Era », *Latin American Perspectives*, 2012, vol.XXXIX, n°4, pp.5-18.
- FINOT Ivan, « Decentralization, territorial transfers and local development », *CEPAL Review*, 2005, n°86, pp.27-44.
- FUNK Kevin, « Today There Are No Indigenous People in Chile ? Connecting the Mapuche Struggle to Anti-Neoliberal Mobilizations in South America », *Journal of Politics in Latin America*, 2012, vol.IV, n°2, pp.125-140.
- GARCIA Fernando, « Equateur : mouvement indigène et participation (1990-2007), *Outre-Terre*, 2001, vol.XVIII, n°1, pp.295-308.
- GOIRAND Camille, « Mobilisations et répertoires d'action collective en Amérique latine », *Revue internationale de politique comparée*, 2010, vol.XVII, n°2, pp.7-27.
- GRIMALDI Daniel, « Elections présidentielles 2010 au Chili : enjeux de la fin des gouvernements de la Concertation et installation d'une nouvelle coalition de droite au pouvoir », *Problèmes d'Amérique latine*, 2011, vol.LXXIX, n°1, pp.89-118.
- GUTIERREZ RUIZ Carolina, « Les trajectoires de décentralisation en France et au Chili : une approche comparée des convergences et des réappropriations », *Revue internationale de politique comparée*, 2012, vol.XIX, n°1, pp.115-137.
- HAUGHNEY Diane, « Defending Territory, Demanding Participation : Mapuche Struggles in Chile », *Latin American Perspectives*, 2012, vol.XXXIX, n°4, pp.201-217.
- LACROIX Laurent, « La gouvernance de l'ethnicité en Bolivie », *Outre-Terre*, 2007, vol.XVIII, n°1, pp.253-271.

- LACROIX Laurent, « Territorialité autochtone et agenda politique en Bolivie (1970-2010) », *Quaderns-e*, 2012, vol.XVII, n°1, pp.60-77.
- LANDIVAR Diégo, RAMILLIEN Emilie, « Indigénisme, capitalisme, socialisme : l'invention d'une « quatrième voie » ? Le cas bolivien », *L'Harmattan*, 2009, vol.IV, n°174, pp.97-118.
- LAVAUD Jean-Pierre, « La Bolivie d'Evo Morales : continuités et ruptures », *Problèmes d'Amérique latine*, 2013, vol.III, n°85, pp.73-97.
- LORENZA BELINDA Fontana, « A l'ombre de la reconnaissance : politiques identitaires et conflit social en Bolivie », *Critique internationale*, 2014, vol.III, n°64, pp.101-120.
- MARTI I PUIG Salvador, « Les raisons de l'existence et du succès des partis ethniques en Amérique Latine. Les cas de la Bolivie, de l'Equateur, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua et du Pérou (1990-2005) », *Revue internationale de politique comparée*, 2010, vol.XVII, n°2, pp.143-165.
- MASSAL Julie, « L'incertaine construction de l'Etat plurinational et de la démocratie participative en Equateur : aléas et résistances », *Revue internationale de politique comparée*, 2013, vol.XX, n°1, pp.117-138.
- MATHIEU Lilian, « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, 2002, vol.LII, n°1, pp.75-100.
- PEHRSON Samuel, GONZALEZ Roberto, BROWN Rupert, « Indigenous Rights in Chile : National Identity and Majority Group Support for Multicultural Policies », *Political Psychology*, 2011, vol.XXXII, n°4, pp.667-690.
- PERRIER BRUSLE Laetitia, « La Bolivie, sa mer perdue et la construction nationale », *Annales de géographie*, 2013, vol.DCLXXXIX, n°1, pp.47-72.
- PROST Yannick, « L'Amérique latine, encore terre de révolutions ? », *Revue internationale et stratégique*, 2008, vol.LXXII, n°4, pp.61-72.

- PULGAR Marcela, ZACCAI Edwin, « L'évolution des associations et des mouvements sociaux environnementaux dans le contexte politique chilien », *Ecologie et politique*, 2013, vol.XLVI, n°1, pp.95-107.
- SANCHEZ PARGA José, « La población indígena del Ecuador : Entre censos y estimaciones », *Estudios sociodemográficos de pueblos indígenas*, 1994, n°40, pp.91-104.
- STAVENHAGEN Rodolfo, « Los conflictos étnicos y sus repercusiones en la sociedad internacional », *Revista Internacional de Ciencias Sociales*, 1991, vol.XLIII, n°1, pp.125-140.
- SVAMPA Maristella, « Mouvements sociaux, matrices sociopolitiques et nouveaux contextes en Amérique latine », *Problèmes d'Amérique latine*, 2009, vol.LXXIV, n°4, pp.113-136.
- TOMASELLI Alexandra, « El derecho a la consulta de los pueblos indígenas en Chile : avances y desafíos », *Ibéroamericana. Nordic Journal of Latin American and Caribbean Studies*, 2013, vol.XLIII, n°1-2, p.113-142.
- TOMASELLI Alexandra, « Natural Resources Claims, Land Conflicts and Self-Empowerment of Indigenous Movements in the Cono Sur – The Case of the Mapuche People in Chile », *International Journal on Minority and Group Rights*, 2012, n°19, pp.153-174.
- VERDO Geneviève, VIDAL Dominique, « L'ethnicité en Amérique latine : un approfondissement du répertoire démocratique ? », *Critique internationale*, 2012, vol.LVII, n°4, pp.9-22.
- WICKHAM-CROWLEY Timothy, ECKSTEIN Susan, « Economie et sociologie politiques du militantisme et des répertoires des mouvements sociaux récents en Amérique latine », *Revue internationale de politique comparée*, 2010, vol.XVII, n°2, pp.29-52.

- YASHAR Deborah J., « Contesting Citizenship : Indigenous Movements and Democracy in Latin America », *Comparative Politics*, 1998, vol.XXXI, n°1, pp.23-42.

WORKING PAPERS

- BECK Scott H., MIJESKI Kenneth J., *Barricades and ballots : Ecuador's indians and the Pachakutik political movement*, Johnsons City : East Tennessee State Univeristy, Ecuadorian Studies, n°1, 2001, 23p.
- DANDOY Régis, *Ethno-regionalist parties in Europe : a typology*, Centro Studi Sul Federalismo, Perspectives on Federalism, vol.II, issue 2, 2010, 220p.
- FERNANDEZ LABBE, Juan, *La Protesta Social en Chile (2006-2011) : conflicto social y repertorios de accion en torno a los movimientos estudiantil, mapuche y ambiental*, Grupo de Investigacion en Gobierno, Administration y Politicas Publicas, Programa de Doctorado en Gobierno y Administracion y Publica, 2013, 26p.
- MENDOZA Carlos, *Bolivie : un mouvement indigène porteur de changements*, Louvain-la-Neuve : CETRI, 2012, 4p.
- NICOD Chantal, *Municipalizacion : Politica de Estado o Practica de Gobierno ?*, Santiago : CEPAL, 1997, 15p.
- RADCLIFFE Sarah, LAURIE Nina, ANDOLINA Robert, *Indigenous people and political transnationalism : globalization from below meets globalization from above*, Swindon : ESRC, 2002, 21p.
- STEWARD Frances, RANIS Gustav, *Decentralization in Chile*, Occasional Paper 14, New York : UNDP, 13p.
- VAN COTT Donna Lee, *Radical democracy in the andes : indigenous parties and the quality of democracy in Latin America*, Notre Dame: Kellogg Institute, n°333, 2006, 41p.

ENTRETIENS

- Jean-Joinville VACHER (Les pays andins : fragilités d'une zone émergente, Editions Esprit), *Esprit*, 06/06/2014.

MEMOIRES ET THESES

- BOWEN SCOFIELD Katherine, *Indigenous rights and constitutional change in Ecuador*, thèse de doctorat en philosophie, Bloomington : Indiana University, 2017, 300p.

DOCUMENTS INTERNET

- Asamblea Nacional, Republica Del Ecuador, *Pleno – Asambleistas. Listado General de Asambleistas 2013-2017*, Quito, <http://www.asambleanacional.gob.ec/es/pleno-asambleistas>, consulté le 5 mai 2017.
- *Bolivia : Constitución politica de 1994, 12 de agosto de 1994*, La Paz, Publié le 22/10/2015, <http://www.lexivox.org/norms/BO-CPE-19940812.xhtml>, Consulté le 29/03/2017.
- CEPAL, *Condicion Indigena – No Indigena*, Santiago : CEPAL, http://celade.cepal.org/redatam/PRYESP/SISPPI/Webhelp/helpsispi.htm#condici_n_indigena_no_indigena.htm, Consulté le 12 mai 2017.
- GOSALBES Guillaume, *Alejandro Guillier bouscule le paysage politique chilien*, Paris : Libération, publié le 12/04/17, http://www.liberation.fr/planete/2017/04/12/alejandro-guillier-bouscule-le-paysage-politique-chilien_1561729, consulté le 04/08/17.
- GUTIERREZ FLORES Martha, *Movimiento Indigenia Pachakuti*, Copenhague : SPOR médias, <http://www.fjernenaboer.dk/pdf/bolivia/Movimiento%20Indigena.pdf>, Consulté le 24/03/2017.

- LAURENT Virginie, *Indianité et politique en Amérique latine*, Paris : Transcontinentales, mis en ligne le 28 avril 2011, <http://transcontinentales.revues.org/609>, consulté le 30 mars 2017.
- LE BONNIEC Fabien, *Etat de droit et droits des indigènes dans le contexte d'une post-dictature : portrait de la criminalisation du mouvement mapuche dans un Chili démocratique*, Marseilles : Amnis, mis en ligne le 01/09/2003, <http://amnis.revues.org/500>, consulté le 26/07/2016.
- Servicio electoral de Chile, *Municipales 2016*, Santiago, <https://www.servel.cl/elecciones-2016/>, consulté le 25 avril.
- WOLFF Damien, *Peuples indigènes en Bolivie : qu'en est-il cinq ans après l'adoption de la nouvelle Constitution*, Paris : Université Sorbonne Paris Cité, 2014, http://www.sciencespo.fr/opalc/sites/sciencespo.fr/opalc/files/Article_sur_les_peuples_indigenes.pdf, Consulté le 24/03/2017.

ARTICLES NON SCIENTIFIQUES

- Esteban SANJINES, « Plan Nacional de Desarrollo : Bolivia Digna, Soberana, Productiva y Democratica Para Vivir Bien », *Fundacion Tierra*, Juillet 2006, 16p.

Annexes

Annexe 1

Bolivia : Population de 15 ans ou plus par sexe, selon l'appartenance à des nations ou peuples indigènes originaires paysans ou afro-boliviens, recensement 2012

APPARTENANCE A DES NATIONS OU PEUPLES INDIGENES	TOTAL	SEXE HOMMES	FEMMES
TOTAL	6.916.732	3.407.493	3.509.239
Afrobolivien	16.329	8.785	7.544
Araona	910	452	458
Aymara	1.191.352	592.817	598.535
Ayoreo	1.862	954	908
Baure	2.319	1.219	1.100
Canichana	617	360	257
Cavineño	2.005	1.118	887
Cayubaba	1.424	738	686
Chacobo	826	418	408
Chipaya	786	400	386
Chiquitano	87.885	45.497	42.388
Esse Eja	695	379	316
Guarani	58.990	29.918	29.072
Guarasugwe	42	25	17
Guarayo	13.621	6.846	6.775
Itonama	10.275	5.356	4.919
Joaquiniano	2.797	1.510	1.287
Kallawaya	7.389	3.824	3.565
Leco	9.006	4.820	4.186
Machineri	38	25	13
Maropa	2.857	1.550	1.307
Mojeño	31.078	16.564	14.514
Moré	155	78	77
Mosetén	1.989	1.095	894
Movima	12.213	6.349	5.864
Murato	143	78	65
Pacahuara	161	85	76
Quechua	1.281.116	626.307	654.809
Siriono	446	245	201
Tacana	11.173	6.060	5.113
Tapiete	99	59	40
Tsimane (Chiman)	6.464	3.399	3.065
Weenayek	3.322	1.686	1.636
Yaminahua	132	54	78
Yuki	202	102	100
Yucacaré	3.394	1.709	1.685
Yacacaré – Mojeño	292	171	121
AUTRES	42.188	19.861	22.327
NON SPECIFIES	4.419	2.333	2.086
AVEC APPARTENANCE	2.806.592	1.390.913	1.415.679
SANS APPARTENANCE	4.032.014	1.975.811	2.056.203
SE CONSIDERANT	73.707	38.436	35.271
COMME NON BOLIVIEN			
OU BOLIVIENNE			

Source : Instituto Nacional de Estadística

Annexe 2

Nombre de gouvernements sous nationaux par niveau de gouvernement et par pays en Amérique latine et aux Caraïbes

	NOMBRE DE GOUVERNEMENTS INTERMEDIAIRES	NOMBRE DE GOUVERNEMENTS LOCAUX	NOMBRE DE GOUVERNEMENTS SOUS NATIONAUX	NOMBRE DE GOUVERNEMENTS LOCAUX
ARGENTINE	24	2.196	2.220	1
BAHAMAS		32	32	1
BARABDOS				
BELIZE		203	203	1
BOLIVIE	9	339	348	2
BRESIL	27	5.565	5.592	1
CHILI	15	399	414	2
COLOMBIE	33	1.101	1.134	1
COSTA RICA	7	551	558	2
EQUATEUR	24	221	245	2
EL SALVADOR	14	262	276	1
GUATEMALA	22	334	356	1
GUYANE	10	146	156	1
HAÏTI	10	182	192	3
HONDURAS	18	304	322	2
JAMAÏQUE		14	14	1
MEXIQUE	32	2.473	2.505	2
NICARAGUA	17	153	170	1
PANAMA	12	75	87	1
PARAGUAY	17	245	262	1
PEROU	26	1.838	1.864	2
REPUBLIQUE DOMINICAINE	32	387	419	2
SURINAME		10	10	1
TRINITE ET TOBAGO		15	15	1
URUGUAY	17	264	281	1
VENEZUELA	23	337	360	1
TOTAL	389	17.646	18.035	
% TOTAL	2%	98%		

Source : Inter-American Development Bank

Annexe 3
Regional Authority Index (Bolivie, Chili, Equateur)

Pays	Année	Prof. Inst.	Portée pol.	Auto. fiscale	Auto. empr.	Rep.	Trav. lég.	Contr. Exéc.	Contr. fisc.	Cont. empr.	Réf. const.	Auto-gouv.	Gouv. part.	Ass.	Exécutif	Loi_a	Loi_b	Loi_c	Loi_d	Loi_e	Loi_f
Bolivie	1950	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1951	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1952	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1953	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1954	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1955	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1956	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1957	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1958	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1959	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1960	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1961	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1962	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1963	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1964	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1965	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1966	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1967	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1968	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1969	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1970	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1971	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	1,0	4,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Bolivie	1972	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1973	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1974	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1975	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1976	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1977	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1978	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1979	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1980	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	1981	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

[illegible]

Chili	1950	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chili	1951	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chili	1952	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chili	1953	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chili	1954	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chili	1955	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

[illegible]

Equat eur	1950	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1951	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1952	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1953	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1954	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1955	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1956	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1957	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1958	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1959	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1960	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1961	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1962	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0
Equat eur	1963	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	1,5	0,0	0,0	0,0	3,0	9,0	4,5	2,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0

[illegible]

[illegible]

Annexe 4

Taille et financement des dépenses sous nationales par pays en Amérique latine et aux Caraïbes, 2000 vs. 2010¹³⁴ (comme % du PIB)

PAYS / VARIABLE	DEPENSE		PROPRE REVENU		DESEQUILIBRE VERTICAL		DETTE SOUS NATIONALE	
ARGENTINE	15.4	17.1	3.6	5.6	11.8	11.5	21.9	6.8
BOLIVIE	5.8	9.7	2.5	2.7	3.3	7.0	4.6	1.7
BRESIL	19.8	21.5	12.7	13.1	7.1	8.4	18.1	10.5
CHILI	2.3	2.2	1.6	1.3	0.7	0.9	n/a	n/a
COLOMBIE	9.1	8.7	3.0	3.7	6.1	5.0	3.0	1.4
EQUATEUR	2.1	5.2	0.8	1.1	1.3	4.1	n/a	2.6
EL SALVADOR	1.3	1.8	1.1	1.5	0.2	0.3	0.8	1.3
HONDURAS	2.3	2.8	1.3	1.5	0.9	1.3	0.1	1.0
MEXIQUE	7.6	10.6	1.1	2.0	6.5	8.6	1.8	3.0
NICARAGUA	3.0	4.0	3.1	3.7	-0.1	0.3	n/a	n/a
PANAMA	0.8	0.6	0.7	0.4	0.1	0.2	n/a	n/a
PEROU	4.2	8.4	1.0	1.0	3.2	7.4	1.3	1.4
URUGUAY	3.5	3.0	2.3	2.0	1.2	1.0	n/a	n/a
MOYENNE SIMPLE	5.9	7.4	2.7	3.0	3.3	4.3	6.4	3.3

Source : Inter-American Development Bank

¹³⁴ Plus proche année disponible entre 2000 et 2010.

Résumé : Les populations indigènes sont nombreuses en Amérique latine, et leur intégration politique, sociale et économique varie fortement selon les pays. Une analyse est ici effectuée afin d'évaluer la représentation politique des partis politiques dits ethniques, et l'impact que peut avoir une éventuelle décentralisation des Etats sur cette représentation. Pour ce faire, une comparaison entre la Bolivie, l'Equateur et le Chili est opérée.

5 mots-clés : Indigène, Amérique latine, représentation politique, parti ethnique, décentralisation.

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique www.uclouvain.be/psad